

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 février 2023 à 18 heures 00

### PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 44  
Délégués ayant donné pouvoir : 6  
Délégués votants : 50

*Date de convocation du Conseil : 22/02/2023*

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle des Fêtes 112 rue du Châtelard 74890 BONS-EN-CHABLAIS sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENES** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER  
**LULLY** : M. René GIRARD (est parti après la délibération 2121)  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDZ  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2101)  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD (est arrivé à la délibération 2103), Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Jean-Marc BRECHOTTE (est parti après la délibération 2109).  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE donne pouvoir à Mme Claudine FAUDOT  
**DOUVAINE** : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : Mme Karine BIRRAUX

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Franck DALIBARD

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

**Invités excusés**

APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2023.

Astrid BAUD ROCHE demande des précisions à la suite de la démission de Madame Karine BIRRAUX. Monsieur le Président précise que nous attendons encore les retours des personnes pouvant la remplacer.

Désignation du secrétaire de séance : Cyril DEMOLIS

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2023.

FINANCES

- 1 - AP/CP01 - Budget annexe déchets ordures ménagères 2023.
- 2 - AP/CP02 - Construction d'un complexe sportif intercommunal (centre aquatique) Budget Principal 2023.
- 3 - AP/CP03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges Budget Principal 2023.
- 4 - AP/CP04 - Aménagement vélo route Via Rhôna Budget Principal 2023.
- 5 - AP/CP05-PLUI HM Budget Principal 2023.
- 6 - AP/CP06 - Aménagement du dépôt pour les bus Budget Principal 2023.
- 7 - AP/CP07 - Acquisition de Bus Budget Principal 2023.
- 8 - AP/CP08 - Aménagement de la Maison de l'Agglomération Budget Principal 2023.
- 9 - AP/CP09 - Aménagement PEM Perrignier Budget Principal 2023.
- 10 - AP/CP10 - Sécurisation des Arrêts de bus Budget Principal 2023.
- 11 - AP/CP12 - Production de locatifs sociaux/PLH Budget Principal 2023.
- 12 - AP/CP13 - Schéma Directeur Eaux Pluviales 2023.
- 13 - TAUX D'IMPOSITION 2023 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties).
- 14 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023 - Budget annexe déchets ordures ménagères.
- 15 - BUDGET PRIMITIF 2023- Budget Principal.
- 16 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe eau potable.
- 17 - BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget annexe Assainissement.
- 18 - BUDGET PRIMITIF 2023 - budget annexe déchets ordures ménagères.
- 19 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe 2023 Berges et Rivières.
- 20 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe 2023 Zones d'Activités économiques.
- 21 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe 2023 Développement Economique.
- 22 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe LLA.
- 23 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe MAPA.
- 24 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Annexe TAD.
- 25 - BUDGET TAD - Subvention exceptionnelle 2023.
- 26 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Subvention d'équilibre 2023.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 27 - ADHESION AU CEREMA.

## HABITAT - LOGEMENT

- 28 - PLH - Programmation Logements Locatifs Sociaux 2022.
- 29 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Le Léman" – Thonon-les-Bains.
- 30 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Grand Lac" – Thonon-les-Bains.

## TOURISME

- 31 - LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - Institution de la procédure de changement d'usage.
- 32 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I.) - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la SPL «Destination Léman».

## GRAND CYCLE DE L'EAU

- 33 - INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES SUITE PASSAGE D'UNE CANALISATION EAUX USEES A MESSERY.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 34 - BONS-EN-CHABLAIS - 37 Impasse des Ruchottes (ZAE des Bracots) : autorisation de signature de l'acte de vente après exercice du droit de préemption urbain.
- 35 - ZAEi des Niollets 2 - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens.

## PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

- 36 - MARCHE PUBLIC - MAPA-2020-21(ECO) - Travaux de reconstruction et d'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez - Lot 6 : Pontons - Avenant n°1.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 37 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

## **N°2096**

### **AP/CP01 - Budget annexe déchets ordures ménagères 2023**

#### **FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Joseph DEAGE**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de gestion et valorisation des déchets (compétence obligatoire 4-1-7 - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés). A cette fin elle déploie des points d'apport volontaire de collecte. A ce titre, Thonon Agglomération a instauré une autorisation de programme pluriannuelle.*

*Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

*L'actualisation proposée ci-dessous concerne la fourniture et le génie civil pour l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour les 24 communes (zone 2) et pour Thonon-les-Bains (zone 1)*

où un programme de déploiement de l'apport volontaire va débuter dans les grands ensembles immobiliers.

Joseph DEAGE rappelle que cette autorisation de programme permet de financer les marchés contractualisés en 2019. La dernière année reprend donc les crédits non utilisés à ce jour. Le marché public se renouvèlera en cours d'année, le principe étant de continuer à installer des conteneurs, les dernières commandes sur l'actuel marché étant en cours.

Monsieur le Président rappelle que cette transparence financière emporte révision et ajustement annuels des montants.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC000682 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 créant l'autorisation de programme n° AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire,  
VU la délibération n° CC001136 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 actualisant l'autorisation de programme n° AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire,  
VU la délibération n° CC001715 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 actualisant l'autorisation de programme n° AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire,  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2023,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

	AP	2020	2021	2022	2023
Dépenses	5 000 000 €	908 000 €	1 067 000 €	987 672 €	2 037 328 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2023.

**N°2097**

**AP/CP02 - Construction d'un complexe sportif intercommunal (centre aquatique) Budget Principal 2023**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente pour mener le projet de création d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase), (compétence optionnelle 4-2-5, complétée par son intérêt communautaire). Pour mener à bien cette opération, une autorisation de programme a été créée, autorisation qu'il s'agit d'actualiser.*

*Ainsi dans le cadre de la construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase), Thonon Agglomération doit actualiser une autorisation de programme pluriannuelle. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Claude MANILLIER précise qu'il remplace Richaud BAUD, rapporteur des AP/CP n°2, 3 et 8. Il explique qu'à la suite de la présentation des différentes possibilités de construction à l'été 2022, le dossier a été mis en attente en conséquence de la définition du programme du lycée. Ce projet sera prochainement relancé, une commande étant en cours auprès de l'AMO pour reprendre la programmation et l'assistance dans le cadre d'un concours de type loi MOP (couvre toute la procédure, jusqu'à la négociation avec les candidats). Le devis est pour l'heure de 28 700€ HT et la définition de ce qui doit être confiée à l'AMO est en finalisation. Il souligne que les crédits pourraient être précisés lors du budget supplémentaire et l'AP-CP revue, une fois la définition de l'enveloppe revue avec l'AMO réalisée. Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
Vu la délibération n° CC001137 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme n° AP02 construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase),  
Vu la délibération n° CC001717 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 actualisant l'autorisation de programme n° AP02 construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase).  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2023,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP02 Construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase) et crédit de paiement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : -

ABSTENTION : 6 (Catherine MARTINERIE, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

Dépenses	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
37 860 000,00 €	0 €	19 680 €	0 €	1 700 000,00 €	4 900 000,00 €	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	11 240 320,00 €

## **N°2098**

### **AP/CP03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges Budget Principal 2023**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (compétence optionnelle 4-2-3).*

*Dans le cadre de la reconstruction de la base nautique des Clerges, Thonon Agglomération doit actualiser une autorisation de programme pluriannuelle.*

*Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Claude MANILLIER rappelle que la maîtrise d'ouvrage a été déléguée aux services de la ville.

Pour l'heure, l'Office pour la biodiversité n'a toujours pas acté le principe même d'une digue de protection et au-delà de l'ensemble du volet lacustre du projet. En conséquence, nous travaillons à la dissociation au sein du projet des volets terrestre et lacustre.

Le travail de relocalisation de l'activité lors des travaux est bien avancé avec des échanges concrets portant sur un accueil provisoire au Petit Montjoux.

La forte évolution de cette autorisation de programme provient de l'actualisation des coûts prévisionnels de travaux selon les données connues à ce jour avec une augmentation de l'indice BT01 de 15% depuis avril 2019 et d'autant pour le TP 01 depuis 1 ans seulement.

Force est de constater que ces évolutions sont en retard ; il a donc été intégrée une évolution prévisionnelle des coûts de travaux de 20%. Compte-tenu de leur date de réalisation, cela peut encore évoluer de manière favorable ou défavorable.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n° CC001138 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de Programme n° AP03 Reconstruction base nautique des Clerges,

VU la délibération n° CC001718 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 actualisant l'autorisation de programme n° AP03 reconstruction Base Nautique des Clerges,  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget principal primitif 2023,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP03 Reconstruction Base Nautique des Clerges et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 43**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 6 (Catherine MARTINERIE, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

MODIFIE le montant de l'AP03 reconstruction Base Nautique des Clerges,

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

Dépenses	réalisé 2021	réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
8 359 240 €	0 €	0 €	180 000 €	3 323 478 €	3 630 897 €	1 224 865 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2023.

## **N°2099**

### **AP/CP04 - Aménagement vélo route Via Rhôna Budget Principal 2023**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente pour mener à bien l'itinéraire cyclable européen ViaRhôna (compétence facultative 4-3-15 « Activités touristiques et de Loisirs – aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la ViaRhôna et le Tour du Léman »). Pour mener à bien cette opération, une autorisation de programme a été créée, autorisation qu'il s'agit d'actualiser.*

*Ainsi, dans le cadre de l'aménagement vélo route ViaRhôna, Thonon Agglomération doit actualiser une autorisation de programme pluriannuelle.*

*Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Cyril DEMOLIS rappelle que ce projet dépend de plusieurs maitrises d'ouvrage différentes. Les travaux ne sont pas mis de côté mais seront effectués en 2024 et ceux sous maitrise d'ouvrage départementale débiteront fin 2023.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC001139 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme n° AP04 Aménagement vélo route ViaRhôna,  
VU la délibération n° CC001720 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 actualisant l'autorisation de programme n° AP04 aménagement vélo route ViaRhôna,  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2023,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP04 Aménagement vélo route ViaRhôna.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

APPROUVE la répartition prévisionnelle et l'actualisation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
2 000 000 €	0 €	50 135 €	200 000 €	1 749 865 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2023.

## **N°2100**

### **AP/CP05-PLUI HM Budget Principal 2023**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (compétence obligatoire 4-1-2-2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et droits associés). A cette fin elle a prescrit le 23 février 2021 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM) sur les 25 communes de l'Agglomération.*

*Ce document cadre et structurant pour l'aménagement du territoire de l'intercommunalité, a donné lieu à une consultation, portant sur un marché de prestations intellectuelles, afin que Thonon Agglomération soit accompagnée par des bureaux d'études sur les différentes thématiques du PLUi-*

HM. Les huit lots constituant le marché ont été attribués, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2021, et par délibération du 22 février 2022.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place du PLUI HM, Thonon Agglomération doit actualiser une autorisation de programme pluriannuelle.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

Christophe SONGEON rappelle le cadre de mise en place de l'AP/CP05 PLUI-HM ainsi que la consommation des crédits de paiements 2022 et la révision pour le BP 2023 ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC001716 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme n° AP05 PLUI HM,  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2023,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP05 PLUI HM et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 000 000 €	272 159 €	250 000 €	285 000 €	192 841 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2023.

Arrivée de Mme Sandrine DETURCHE

**N°2101**

**AP/CP06 - Aménagement du dépôt pour les bus Budget Principal 2023**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de mobilité (compétence obligatoire 4-1-2-4 Organisation de la mobilité). A cette fin elle a approuvé une délégation de service public le 23 novembre 2021 emportant pour elle l'obligation de financer le dépôt de bus qui sera un bien de retour dudit contrat. Pour mener à bien cette opération, une autorisation de programme a été créée, autorisation qu'il s'agit d'actualiser.*

*Ainsi, dans le cadre de l'aménagement du dépôt pour les bus, Thonon Agglomération doit actualiser une autorisation de programme pluriannuelle.*

*Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Cyril DEMOLIS souligne que cet aménagement du dépôt est prévu par le contrat de délégation de service public des transports collectifs. La part restante concerne les travaux qui viennent d'être autorisés, le paiement s'effectuant par appels de fond, dont les pourcentages sont répartis sur la base de la convention.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC001564 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 créant l'autorisation de programme n° AP06 Aménagement du dépôt pour les bus,  
VU la délibération n° CC001721 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 actualisant l'autorisation de programme n° AP06 Aménagement du dépôt pour les bus,  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2023,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP06 Aménagement du dépôt de bus et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 45**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

APPROUVE la modification de durée et la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
4 800 000 €	0 €	3 445 000 €	1 162 000 €	193 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts sur le budget 2023.

## N°2102

### AP/CP07 - Acquisition de Bus Budget Principal 2023

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de mobilité (compétence obligatoire 4-1-2-4 Organisation de la mobilité). A cette fin elle a approuvé une délégation de service public le 23 novembre 2021 emportant pour elle obligation de financer l'acquisition de bus qui seront un bien de retour dudit contrat.*

*Ainsi, dans le cadre de l'acquisition de bus, Thonon Agglomération a actualisé une autorisation de programme pluriannuelle.*

*Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Cyril DEMOLIS explique que ce budget couvre les bus urbains, à raison de 4 acquisitions par année. Il n'y a pas eu d'achat lors de la première année du contrat car elle relevait d'une location auprès du délégataire.

Astrid BAUD ROCHE souhaite avoir des précisions sur une éventuelle évolution de la motorisation des bus en cours de contrat.

Monsieur le Président répond par la négative, car nous sommes engagés sur un contrat de 6 ans. Par ailleurs, les modèles technologiques se sont pas encore suffisamment éprouvés et opérationnels tout en présentant des coûts prohibitifs. De plus, le plan de remplacement des bus s'effectuant sur l'âge, nous organisons le glissement à cheval entre les deux contrats. Mais le travail de fond est engagé, notamment en échangeant avec les autres autorités de la mobilité.

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC001722 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme n° AP07 acquisition de bus,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP07 Acquisition de bus et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 45**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES	réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
8 400 000 €	0,00 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	2 400 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2023.

**Arrivée de M. Richard BAUD, fin du pouvoir à M. Claude MANILLIER**

## **N°2103**

### **AP/CP08 - Aménagement de la Maison de l'Agglomération Budget Principal 2023**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Thonon Agglomération a acquis en novembre 2020 un local situé en centre-ville de Thonon-les-Bains, au rez-de-chaussée d'un immeuble, « Le Beaulieu » dans le but de mettre en place une Maison de l'agglomération.*

*Le programme retenu consiste à créer des espaces d'accueil, une salle de formation, des bureaux (dont une partie « nomade »), des salles de réunions, et des espaces nécessaires au bon fonctionnement des services en conformité avec la réglementation en vigueur (salle de pause, sanitaires, espace de stockage, espace d'archives et un espace serveur informatique). Ce site regroupera notamment l'Antenne de justice, l'ensemble des services de la Cohésion des territoires et citoyenneté, du Bureau Information Jeunesse, de la Cité des métiers, du Centre Métiers Qualificatifs et d'une antenne du service Eau et Assainissement, et pourra accueillir tout agent de l'agglomération dans la partie « nomade ».*

*Le local nécessite des travaux d'aménagement. Thonon agglomération a décidé de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de ces travaux.  
L'ensemble des coûts liés à cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement qu'il est nécessaire d'actualiser.*

*Dans le cadre de l'aménagement de la maison de l'agglomération, Thonon Agglomération a actualisé une autorisation de programme pluriannuelle.*

*Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Claude MANILLIER explique que l'évolution du coût est liée à la capacité d'utiliser 100% des surfaces de ce plateau, soit environ 1'650 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, lors de la dernière réunion avec la copropriété, nous avons obtenu l'aval pour des évolutions de l'enveloppe bâtie nous permettant de poser les autorisations d'urbanisme pour : la création de patio en toiture afin d'avoir de la lumière naturelle sur tout l'espace, la création de bureaux supplémentaires, ainsi qu'également des accès techniques en toiture et de secours à l'arrière.

Le travail continue sur la question du chauffage, dans l'attente du projet municipal. Nous devons en effet répondre à certaines réglementations en raison de notre typologie de bâti (tertiaire + 1'000 m<sup>2</sup>). Nous anticipons, de fait, les obligations de 2050 sur l'énergie au niveau de notre projet.

Claude MANILLIER liste les services accueillis : politique de la ville, citoyenneté, cité des métiers, antenne de justice, eau et assainissement, permanence habitat, transition écologique, etc.

Astrid BAUD ROCHE s'interroge sur les objectifs patrimoniaux, notamment l'avenir des locaux qui sont actuellement occupés.

Monsieur le Président considère que ce choix permet une optimisation des locaux. Une fois les lieux investis, les autres lieux seront vendus ou remis en location, à des fins d'économie d'échelle. Les propositions de recentrage des services sur un minimum de lieux sont en cours afin de favoriser le sentiment d'appartenance mais aussi le gain en efficacité, en coût, ... Un projet est à l'étude, portant sur la valorisation du bâti actuel (vente ou location). Dès le dossier prêt pour l'instruction, nos décisions devant être totalement éclairées, le principe sera de saisir la conférence des maires puis le conseil communautaire d'une proposition qui visera à rationaliser le fonctionnement des services.

René GIRARD comprend qu'il y a des surfaces complémentaires, mais regrette l'évolution du coût.

Monsieur le Président acquiesce mais rappelle que le local devient à 100% exploitable et peut être destiné à tout usage. Par ailleurs, il souligne que pour ce local, il a été intégré la totalité des obligations thermiques réglementaires de 2020, évitant ainsi des dépenses à réaliser à terme.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC001719 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme n° AP08 Aménagement de la maison de l'agglomération,  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2023,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP08 Aménagement de la maison de l'agglomération et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 45**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

MODIFIE l'Autorisation de Programme n° AP08 Aménagement de la Maison de l'Agglomération pour un montant de 4 543 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	2021	Réalisé 2022	2023	2024
4 543 000 €	- €	23 659 €	2 400 000,00 €	2 119 341,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2023.

## **N°2104**

### **AP/CP09 - Aménagement PEM Perrignier Budget Principal 2023**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Thonon Agglomération est compétente en matière de mobilité. En conséquence, elle s'est dotée d'une compétence facultative (4-3-10 « Gares - Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire ») lui permettant d'accompagner l'arrivée du Léman Express. Dans le cadre de l'aménagement de la gare de Perrignier, un scénario d'aménagement a été validé par les partenaires du projet (Région, SNCF Gares & Connexions, Thonon Agglomération et la Commune de Perrignier) en Comité de Pilotage du mois d'avril 2021. Ses principes en ont été approuvés par le Bureau du 13 avril 2021.*

*Le scénario d'aménagement et ses équilibres financiers ont été revus début 2022 en conséquence des retours d'exploitation de l'ouvrage de la gare de Thonon-les-Bains. Le projet emporte la création d'environ 300 places, dont 250 places dans un parking en ouvrage constitué de deux niveaux (135 places au sol et 115 places sur une structure légère en R+1), et une cinquantaine de places en surface. Le projet se déroulera en deux phases :*

- *La première phase concerne l'aménagement d'un parking au sol sur l'ensemble du périmètre (environ 180 places),*
- *La seconde phase concernera l'installation d'une structure légère d'un étage (decking) sur le foncier SNCF permettant ainsi de réaliser le projet dans sa globalité. Celle-ci sera enclenchée, à l'initiative des parties, dès que le taux de saturation sera supérieur à 80 % et le nombre d'abonnements atteindra les 100 % de la capacité du parking.*

*A l'occasion du vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle portant sur les travaux d'aménagement PEM Perrignier.*

*En effet, les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Cyril DEMOLIS rappelle que ce qui a été validé à ce jour concerne la première partie de l'aménagement au sol, soit 180 places puis, une fois le taux de saturation à 80% connu, le decking sera envisagé. Il précise que la Région finance 50% de la première phase.

Jean-Baptiste BAUD s'interroge sur l'acceptabilité du tarif actuel, et sur le tarif cible qui serait celui correspondant aux attentes des usagers.

Monsieur le Président confirme l'inadéquation du tarif, mais souligne le besoin de travailler sur 2 leviers. Une rencontre sera prochainement organisée avec EFFIA, mais aussi avec tous les partenaires de ces opérations, dont la Région et les autorités suisses.

#### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
Vu la délibération n° CC001723 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme n° AP09 PEM Perrignier,  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP09 Aménagement PEM Perrignier et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 45**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

MODIFIE l'Autorisation de Programme n° AP09 Aménagement PEM PERRIGNIER pour un montant de 1 068 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
1 068 000 €	- €	800 000 €	268 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2023.

**N°2105**

**AP/CP10 - Sécurisation des Arrêts de bus Budget Principal 2023**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de mobilité (compétence obligatoire 4-1-2-4 Organisation de la mobilité). A l'occasion du vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle portant sur les travaux de sécurisation des arrêts de bus.*

*En effet, les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Cyril DEMOLIS précise que les premiers travaux démarreront à l'automne, car nous sommes en phase d'étude et que les 500 000€ crédités en 2023 le sont en attente des excédents à valider lors du compte administratif.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC001844 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 créant l'autorisation de programme n° AP10 Sécurisation Arrêt de bus,  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2023,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP10 Sécurisation Arrêt Bus et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 45**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
5 893 000 €	322 148 €	500 000 €	855 000,00 €	791 000,00 €	823 000,00 €	2 601 852,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2023.

**N°2106**

**AP/CP12 - Production de locatifs sociaux/PLH Budget Principal 2023**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Claire CHUINARD**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et plus particulièrement pour encadrer et soutenir la production de logement social sur son territoire (compétence obligatoire 4-1-3-1 le programme de l'habitat). Aussi, et par délibération du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui comporte notamment l'action 2.1 « Soutenir la production de logements locatifs sociaux ». Depuis cette date, les sommes nécessaires (aides financières au bailleur selon les typologies de logements produits) étaient inscrites au chapitre 65 en section de fonctionnement. Or, et après travail avec la trésorerie, il semble plus opportun de les inscrire en section d'investissement au chapitre 20. Cette écriture sera opérationnelle à compter de l'exercice 2023. Compte tenu des montants mobilisables, des délais nécessaires entre le calage du plan de financement et la livraison d'une opération, la mise en place d'une AP-CP pour gérer l'enveloppe de subventions pré fléchée semble appropriée.*

*Afin de simplifier la gestion et assurer la lisibilité des montants engagés pour le soutien à la production de logements sociaux, les aides accordées sur les précédents PLH et non encore soldées, seront également intégrés à cette AP-CP.*

*Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire la création de cette autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné.*

Claire CHUINARD indique que cette politique étant planifiée et sur demande de la trésorerie de couvrir cette dépense en investissement, il est proposé de créer cette autorisation de programme. Les montants sont calés sur le PLH. Mais ils dépendent de la capacité des bailleurs et des promoteurs à produire des logements sociaux ce qui n'est pas sans mal au regard de la tension foncière de notre territoire et des actions qu'ais systématisées contre les autorisations du droit des sols délivrées. Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que la production de locatifs sociaux/PLH justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

CREE l'Autorisation de Programme n° AP012 « soutien à la production de logements locatifs sociaux » pour un montant de 6 068 595 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
6 068 595 €	575 000 €	758 574 €	758 574 €	758 574 €	758 574 €	758 574 €	758 574 €	942 151 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2023.

## N°2107

### AP/CP13 - Schéma Directeur Eaux Pluviales 2023

#### FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

*Depuis janvier 2020, Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (compétence obligatoire 4-1-10). Le transfert de compétence a mis en évidence une connaissance incomplète et disparate du patrimoine pluvial, sur le territoire qui connaît par ailleurs un fort besoin de travaux (création, renouvellement, ...).*

*Afin de disposer d'un état des lieux précis et uniforme pour permettre à l'agglomération d'entretenir, d'améliorer et de renouveler les ouvrages de gestion des eaux pluviales de façon pertinente, il a été décidé de lancer un schéma directeur à l'échelle du territoire. Le marché public en cours d'analyse sera attribué fin mars.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une autorisation de programme. L'autorisation de programme proposée repose sur l'estimation qui a permis de lancer la procédure en cours (montant et phasage). Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné.*

À la suite de la présentation par Serge BEL, cet exposé ne donne lieu à aucune question.

#### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que la mise en place du SCHEMA DIRECTEUR de l'eau pluviale, justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération pluriannuelle,  
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du marché.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

CREE l'Autorisation de Programme n° AP013 SCHEMA DIRECTEUR eau pluviale pour un montant de 850 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	2023	2024	2025
850 000 €	593 500 €	184 500 €	72 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2023.

## **N°2108**

### **TAUX D'IMPOSITION 2023 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*A la suite du débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 31 janvier 2023 actant notamment le fait de ne pas augmenter la fiscalité pour 2023, il revient à l'assemblée délibérante d'adopter en conséquence les taux applicables sur le territoire de Thonon Agglomération pour 2023.*

*Pour mémoire, les taux pratiqués pour 2022 étaient les suivants :*

	2022
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %
Taxe d'Habitation	7.34%
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00%

Jean-Claude TERRIER rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire du 31 janvier dernier, il a été décidé de maintenir la fiscalité ménage. Il s'agit donc ici de traduire cette orientation.

### **Délibération :**

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023.

CONSIDERANT qu'il a été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques en vigueur en 2022 :

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.41 %  
Taxe d'Habitation : 7.34 %  
Taxe sur le Foncier Bâti : 2.39 %  
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.00 %

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VOTE les taux pour l'année 2023 à savoir :

	2023
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %
Taxe d'Habitation	7.34%
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00%

CONFIRME que conformément à l'article 1639 A du CGI, le montant du taux mis en réserve est de 0.25,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N°2109**

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023 - Budget annexe déchets ordures ménagères**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Il revient à l'Assemblée Délibérante d'adopter les taux applicables sur le territoire de Thonon Agglomération pour 2023.*

*Deux principes régissent l'application de cette TEOM redéfinie et effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :*

- L'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part.*

*Zone 1 : zone urbaine (Thonon les Bains)*

*Zone 2 : zone rurale (24 Communes)*

- Une intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale »*

*Sur les 24 Communes de la zone 2, une période de lissage en cours d'une durée de 6 ans permettra de parvenir à terme à un taux « cible » harmonisé. Ainsi, les taux applicables sur chaque Commune vont converger progressivement afin de parvenir à un taux unique.*

Jean-Claude TERRIER rappelle le découpage que connaît le territoire et la convergence des taux qui est en cours, avec un taux cible se situant entre 9 et 10% qui sera ajusté en fonction des données des

variations des coûts (marchés) et de l'évolution des comportements en conséquence des nouvelles consignes de tri.

Astrid BAUD ROCHE s'interroge sur les suites réservées à l'entente des entreprises sur les marchés publics en matière de déchets : Thonon Agglomération a-t-elle sollicité les entreprises de traitement de déchets en réparation comme l'avait évoqué M. le Président lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Président confirme que le dossier est entre les mains de notre avocat, une offre de règlement amiable a été présentée. Sans suite de leur part, consigne a été donnée à l'avocat d'aller au contentieux sur la base de deux moyens, à savoir :

- L'indemnisation sur la base du préjudice subi, mais avec la difficulté de démontrer le niveau des préjudices, charges de la preuve complexe,
- Chercher la nullité du contrat avec la reprise du prix payé.

Marie-Pierre BERTHIER souligne que le premier retour attendu de la part de la population lorsque nous évoluons en point d'apport volontaire est d'avoir une baisse de la taxe. Elle souhaite savoir si cette réflexion est menée au regard de la structuration du coût du service.

Monsieur le Président indique qu'une note sera produite. Mais le type de service en « porte à porte » ou en « apport volontaire » se détermine en fonction de la densité de l'habitat. La traduction n'est pas simple. Par ailleurs l'apport volontaire améliore le tri. Nous avons comme aide à la décision des éléments comparatifs avec les autres EPCI. Il faut prendre également en compte l'optimisation de nos espaces publics pour une meilleure qualité de vie de nos habitants.

Joseph DEAGE rappelle que les gens vont déjà aux points d'apport volontaire pour le tri. Ce changement améliore sensiblement le tri.

Gil THOMAS évoque les conséquences des nouvelles consignes de tri et voit un réel impact sur le volume des ordures ménagères produit ; il s'interroge en conséquence sur l'impact de cette évolution sur la composition des PAV et sur les coûts de l'incinération.

Joseph DEAGE confirme que le dimensionnement des PAV a été prévu en conséquence. Par ailleurs le suivi des volumes en tri et de l'incinération est réalisé chaque semaine nourrissant le rapport annuel. Des caractérisations sont faites également. Les ordures résiduelles sont effectivement en quantité négligeable, et encore plus à compter de 2024 avec la gestion des biodéchets. La communication est centrale, mais sans fin pour que les gens trient mieux et plus.

Monsieur le Président confirme que les tonnages se réduisent régulièrement au niveau des usines d'incinération, et que le retrait des biodéchets va l'accélérer.

## **Délibération :**

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000548 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000549 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000550 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000552 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de Communes où ne fonctionne pas le service,  
VU l'accord du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,  
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

CONSIDERANT que l'agglomération a instauré et perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire,

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différents de coûts du service d'autre part,

Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains)

Zone 2 : zone ruraine (24 Communes)

CONSIDERANT l'intégration progressive du taux fixé pour la zone « ruraine »,

CONSIDERANT l'évolution du besoin de financement de la zone 1.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

FIXE en 2023 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :

Taux d'imposition	
	2023
ALLINGES	10,00%
ANTHY SUR LEMAN	9,35%
ARMOY	10,00%
BALLAISON	8,60%
BONS EN CHABLAIS	8,60%
BRENTHONNE	8,60%
CERVENS	10,00%
CHENS SUR LEMAN	8,60%
DOUVAINE	9,35%
DRAILLANT	10,00%
EXCENEVEX	8,60%
FESSY	8,60%
LOISIN	8,60%
LULLY	8,60%
LE LYAUD	10,00%
MARGENCEL	8,60%
MASSONGY	8,60%
MESSERY	9,35%
NERNIER	9,35%
ORCIER	10,00%
PERRIGNIER	10,00%
SCIEZ	9,35%
THONON	8,00%
VEIGY- FONCENEX	9,35%
YVOIRE	9,35%

Départ de M. Jean-Marc BRECHOTTE

**N°2110**

**BUDGET PRIMITIF 2023- Budget Principal**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Les documents budgétaires sont disponibles auprès des services

Le budget « PRINCIPAL » retrace les dépenses et recettes :

- En fonctionnement, pour la gestion des missions et compétences de l'agglomération, ne relevant pas des budgets annexes, et les services fonctionnels de l'agglomération,
- En investissement, le financement des projets engagés, programmés sur l'année, et structurants à l'échelle du territoire.

Pour rappel, l'ensemble de la compétence mobilité (à l'exception du transport à la demande) a été intégré en 2022 faisant évoluer sensiblement les montants et équilibres de ce budget à la suite de la signature de la nouvelle délégation de service public transports de personnes.

Jean-Claude TERRIER rappelle le cadre de l'exercice budgétaire (6.3% d'inflation, l'évolution des prix de l'énergie, ...) et le contexte général de l'agglomération présidant à l'adoption de ce budget 2023, lequel s'inscrit dans un calendrier d'enjeux majeurs (projet de territoire, pacte financier et fiscal traduisant le projet de territoire avant le DOB de 2024, ...).

Il présente l'équilibre financier du budget principal (+8.07% en rapport en BP 2022). En matière de recette, les produits fiscaux augmentent de 8.5 % en raison des bases (7% par l'Etat, le solde par la dynamique du territoire).

La masse salariale augmente de 11% (impact des mesures gouvernementales et alimentation de l'ensemble des postes ouverts), et les participations extérieures de 12%.

L'équilibre des investissements s'établit à 14M€, pour 13 M€ de dépenses d'équipement, nécessitant un emprunt d'équilibre de 11.2 M€ dans l'attente des résultats et de l'affectation des excédents. L'emprunt semble devoir se gommer globalement.

Il illustre la forte évolution des versements aux tiers extérieurs. La dynamique de progression de 1M€ par an se poursuit ; la participation à la seule mobilité transfrontalière pesant pour 40% d'entre elles : soit 4.3M€ de versés pour 3.3M€ de fonds genevois perçus.

Sur les subventions d'équilibre, le budget annexe TAD semble devoir être analysé sur le fond (rendu du service sous 1 an).

Les dépenses d'équipement 2023 mettent en avant la répartition suivante : environ 40% pour la mobilité, 16% pour l'habitat, l'aménagement, urbanisme, 15% pour l'eau pluviale et la défense incendie, ...

Les dépenses incluses dans les AP-CP représentent 60% de l'ensemble des dépenses d'investissement. Puis sont illustrés les investissements hors autorisation de programme.

En synthèse, il souligne que 2023 est une année charnière pour le territoire avec de nombreux enjeux en termes d'exercice de compétences et de financements associés et attire l'attention sur le fait que les dépenses d'investissement d'une politique d'équipement ambitieuse sont bien de prioriser et de séquencer, c'est-à-dire de choisir le rythme, ce qui ne veut pas dire annuler des opérations, contrairement à ce qui a pu être lu dans la presse.

Astrid BAUD ROCHE indique tout d'abord que le canton de Vaud ne participe pas aux frais des transports frontaliers à la différence du canton de Genève. Elle considère que le rapprochement entre le coût de la mobilité transfrontalière globale et les fonds frontaliers est donc erroné. Elle rappelle ensuite qu'elle avait souligné l'honnêteté de la présentation des orientations budgétaires le 31 janvier dernier, mais pour l'heure, les choix ne sont toujours pas faits. C'est un budget de non-choix. Il ne se passe rien. Rien en 2021, peu de concret en 2022, toujours pas de projet de territoire en 2023, pas de volonté de faire « un ». Et ce budget traduit cette absence de volonté. On cumule les autorisations de programme, dans une logique de saupoudrage ; on lisse les programmes (séquençage = report). Pour finir, on balade tout le monde, avec des non-choix ; les chiffres vont nous rattraper avec des capacités de financement qui s'amoindrissent alors que le fonctionnement évolue sensiblement.

Ne pas décider ne fait pas reculer le mur. De plus, nous avons des économies qui n'en sont pas avec 27% de personnel que nous recherchons, au détriment des agents qui compensent, et des usagers qui n'ont pas le service attendu.

Ainsi le budget présenté se résume à : pas de programmes, pas de projet de territoire, pas d'unité, pas de choix ; les abstentions sur les autorisations de programme traduisent cette non-validation.

Jean-Claude TERRIER s'interroge s'il n'y a pas confusion sur la projection (DOB) et le vote d'un budget. Il ne peut y avoir de choix avant le projet de territoire. Il invite Astrid BAUD-ROCHE à communiquer la liste des projets qu'elle souhaite amender.

Jean-Baptiste BAUD souligne la difficulté de marge et d'une épargne brute basse qui va poser à terme des difficultés pour les futurs investissements. Nos communes ont des moyens, mais à l'agglomération, on sent bien que cet établissement n'est pas encore totalement intégré ; on sent le passé, le passif, qui gêne pour se projeter dans l'avenir. Nous sommes ici à mi-mandat et toujours dans l'expectative. Il s'agit de voir comment nous allons évoluer, comment nous pourrions le faire avec nos voisins.

Des projets forts ont été actés, avec du sens, comme celui de la mobilité qui aurait pu fédérer le territoire mais qui ne s'est pas traduit du fait de difficultés qui certes ne relèvent pas forcément de l'agglomération.

Ainsi, on ne voit toujours pas bien les contours du projet. Cette attente interroge, et ce, au vu des marges résiduelles qui resteront pour mener à bien le projet de territoire. Il n'y a donc toujours pas de dynamique rassembleuse. Ainsi, s'il n'y a pas d'opposition au vote du budget, il y aura abstention, avec cette attente de pouvoir, prochainement, voter un budget à l'agglomération.

Monsieur le Président rappelle la différence entre un DOB (à vocation d'une prospective) et le vote des budgets. A ce titre, nous sommes tous des acteurs, chacun a la faculté de faire des propositions, de construire. L'alerte sur le plan de charge, sur la perspective et les futurs choix seront interrogés car ils ne sont pas soutenables financièrement. Les perspectives vont donc se resserrer avec des choix à faire et le besoin d'ajuster les moyens en conséquence. Le séquençage n'est pas un renoncement. Mais il faut faire dans l'ordre : les moyens seront donc adaptés mais il faut décider d'abord de ce que l'on va faire. Chacun se déterminera le moment venu et considérera par exemple, que la hausse des impôts est une solution trop simple et qu'il vaut mieux travailler sur un recentrage. Ces questions sont régulièrement évoquées dans les instances de travail et de préparation, mais le débat ne se tient pas

faute de concret en retour des interpellations. Toutefois, il est nécessaire de mettre collectivement en alerte sur les marges comme nous le faisons depuis un certain temps. Ce travail de prospective est à nourrir de débats et que ceux qui ne sont pas en accord avec l'exécutif, avec les choix fassent des propositions alternatives. Nous considérons que nous sommes dans une poursuite républicaine du projet posé par les prédécesseurs, qui va, si on le mène au bout, nécessiter des choix budgétaires forts. Les modifications de fond passeront d'abord par le projet de territoire. Des choix ont été faits : l'équilibre du budget est là et des crédits sont alloués à des opérations.

En matière de collaboration avec nos voisins, nous ne sommes pas responsables du défaut du pays d'Evian sur la procédure de renouvellement de la DSP, comme nous le sommes pas du manque de chauffeurs pour notre nouvelle DSP.

Nous n'avons pas dit que nous n'aurions pas la capacité d'agir. C'est qu'aujourd'hui notre capacité ne nous permet de mener à bien qu'une partie de ce qui est en projet. Faute de définition d'une ligne claire sur le projet de territoire, on ne se permet pas de supprimer des projets. On essaye d'agir sur tous les axes qui ont été posés mais cela ne pourra durer éternellement. Plus on avancera plus il faudra faire des priorisations : on peut faire un choix stratégique en étalant dans le temps ou en se recentrant autour de choix structurants pour concentrer force et intensité, mettant ainsi fin à une certaine dispersion.

Nous sommes dans l'attente de propositions de fond, concrètes ; nous sommes prêts à en débattre, à les retenir. Il ne faut pas simplement commenter l'actualité, il faut participer à un projet collectif cohérent avec une adéquation entre projets et moyens à mettre en œuvre.

#### Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**51 686 568.00 Euros en fonctionnement et  
14 455 379.00 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**ADOPTE** ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2023.

**N°2111**

**BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe eau potable**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

*Ce budget annexe eau potable retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'eau potable (hors eaux pluviales). Il supporte en majeure partie les dépenses relatives au fonctionnement des captages, aux analyses, et aux divers travaux et entretien des réseaux (conduites et canalisations).*

Serge BEL confirme que le budget 2023 en fonctionnement est conforme à celui de 2022. Du côté des dépenses, l'évolution en matière de personnel provient de la régularisation d'affectation de personnel. Par ailleurs, nous constatons une forte évolution des charges de gestion courante, deux effets se cumulant : externalisation par suite des difficultés de recrutement et augmentation des prix de prestations d'entreprises en lien avec l'inflation.

La situation financière du budget demeure saine.

Il est précisé que le schéma directeur sera arrêté cette année : 145M€ sur 15 ans avec des projets retenus recouvrant 2 axes : les projets communautaires et en accompagnement des projets communaux.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau potable,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie « EAU POTABLE » en date du 14 février 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « EAU POTABLE » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**12 193 900.00 Euros en fonctionnement et  
8 597 995.00 Euros en investissement**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**ADOPTE** ce projet de budget primitif « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2023.

**N°2112**

**BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget annexe Assainissement**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

*Le budget annexe assainissement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif.*

*Il supporte en majeure partie les dépenses relatives au fonctionnement des stations d'épuration, entretien des réseaux d'eaux usées ainsi que les divers travaux ou chantiers.*

Serge BEL souligne que le budget 2023 en fonctionnement au niveau des recettes est relativement conforme à celui de 2022. Côté dépenses, on note la diminution des frais de personnel et une augmentation importante des dépenses des gestions courantes liée à l'inflation, l'augmentation du prix des prestations, des matières premières, l'externalisation d'une partie du suivi du fonctionnement des réseaux et des prises d'astreintes en conséquence des difficultés de recrutement.

Le budget demeure sain avec une bonne épargne brute qui permet un programme d'investissement ambitieux puis il précise les principaux projets 2023.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Assainissement » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**10 995 700.00 euros en fonctionnement et**

**7 328 100.00 euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**ADOPTE** ce projet de budget primitif « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2023.

**N°2113**

**BUDGET PRIMITIF 2023 - budget annexe déchets ordures ménagères**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Joseph DEAGE**

*Le budget annexe « DECHETS – ORDURES MENAGERES » a pour objet, la collecte et le traitement des déchets et des ordures ménagères du territoire de Thonon Agglomération.*

*Il assume par ailleurs la gestion et l'entretien des 4 déchetteries et des différents points d'apport volontaire implantés sur le territoire communautaire.*

*Il est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

Joseph DEAGE explique que du côté des recettes l'indexation des bases de la TEOM va permettre à ce budget à l'équilibre tendu de faire face à deux effets importants : la revalorisation du coût des prestations de service en lien avec l'inflation, et l'évolution des frais de personnel pour répondre à la contrainte d'inscription de l'ensemble du tableau des effectifs.

Il souligne que la baisse de l'appui des éco-organismes est consécutive à la fin de l'appui au passage aux nouvelles consignes de tri. Enfin, il précise que le budget est équilibré mais que les marges sont limitées pour réussir à continuer à investir.

Claudine FAUDOT demande s'il y a une réflexion sur le changement de la déchetterie d'Allinges. Joseph DEAGE confirme qu'une étude est prévue sur 2023, à hauteur de 40K€.

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Déchets Ordures ménagères » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**14 016 557.00 Euros en fonctionnement et  
2 682 128.00 Euros en investissement**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**ADOpte** ce projet de budget primitif « Budget annexe Déchets Ordures ménagères » pour l'année 2023.

**N°2114**

**BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe 2023 Berges et Rivières**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Olivier JACQUIER**

*Le budget annexe « BERGES ET RIVIERES » a pour objectif principal d'engager une véritable politique de la transition environnementale notamment par la finalisation des actions du contrat de territoire du sud-ouest lémanique, la poursuite des premiers travaux du contrat des Dranses et le suivi du Foron.*

Olivier JACQUIER indique que ce budget se finançant uniquement par des subventions extérieures, il bénéficie d'une subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui est relativement stable par rapport à 2022. Les investissements prévus concernent principalement la continuité du travail sur la basse Dranses, les autres opérations étant en attente du nouveau contrat de territoire en négociation (conclusion espérée à l'automne 2023).

Astrid BAUD ROCHE souhaite savoir si c'est le budget qui a été concerné par la fin du financement de la Région

Olivier JACQUIER confirme que c'est bien le cas.

Catherine MARTINERIE demande des précisions sur ce budget concernant les travaux à menés sur le Pamphiot. Réponse lui est faite que ce projet est bien programmé.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Berges et Rivières » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**1 448 400.00 Euros en fonctionnement et**

**1 197 465.00 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**ADOPTE** ce projet de budget primitif « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'année 2023.

**N°2115**

**BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe 2023 Zones d'Activités économiques**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Ce budget annexe de zones (assujetti à la TVA) est un budget spécifique dit de stocks. Il retrace les écritures pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques du territoire. Le budget primitif 2023 présente une section d'investissement nécessitant un emprunt d'équilibre d'un montant de 999 326 € en lien avec les opérations de gestion de stocks de l'année. La reprise des résultats 2022 au Budget Supplémentaire nous amènera à revoir cette inscription. Pour information, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 745 000 € (soit 27% du total budgétisé) et les recettes réelles de fonctionnement à 1 800 000 € (soit 17.7% du total budgétisé).*

Claude MANILLIER indique que ce budget est par définition équilibré puisque les dépenses d'acquisition et de viabilisation sont couvertes par les ventes des terrains aménagées, ou la conclusion de baux.

Le montant total de l'équilibre de la section de fonctionnement s'élève à 10,16M€ et d'investissement à 8,385M€ traduisant un volume important d'opérations en cours de concrétisation.

Cet exposé ne donne pas lieu à des questions.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Zones d'activités » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**10 160 934.12 Euros en fonctionnement et**  
**8 385 300.12 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**ADOpte** ce projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2023.

**N°2116**

**BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe 2023 Développement Economique**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Le budget annexe Développement Economique comprend plusieurs opérations dont le soutien aux entreprises locales (hors travaux d'aménagements relevant du budget de zones). Depuis 2022, le budget porte les écritures comptables liées aux baux à construction.*

Claude MANILLIER souligne que ce budget retrace les cotisations aux organismes du monde économique ainsi que les dépenses relatives aux bâtiments et pépinières de Thonon Agglomération. Le budget nécessite une subvention d'équilibre du budget principal, comme chaque année dont le montant s'inscrit dans la continuité de celle versée en 2022 ; son autofinancement est donc nul. Des investissements conséquents sont prévus en 2023. Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Développement économique » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**522 708.00 Euros en fonctionnement et  
2 594 560.00 Euros en investissement**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**ADOPTE** ce projet de budget primitif « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2023.

## N°2117

### BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe Location des Locaux Aménagés (LLA)

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Le budget annexe Location de Locaux Aménagés (LLA) concerne le bâtiment le « Challenge » à Douvaine qui comprend 6 bureaux relais.*

Claude MANILLIER précise que ce budget annexe est dédié à la location de bureaux relais situés sur la commune de Douvaine ; Thonon Agglomération étant propriétaire des locaux et encaissant des loyers. Il est à noter que 3 locaux relais sur 6 sont aujourd'hui loués. Ce budget dégage un autofinancement égal aux dépenses d'équipement envisagées. Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

#### Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Location des Locaux Aménagés » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**20 300.00 Euros en fonctionnement et**  
**15 700.00 Euros en investissement**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTÉ ce projet de budget primitif « Budget annexe Location des Locaux Aménagés » pour l'année 2023.

## N°2118

### BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe MAPA Construction

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ**

*Le budget annexe « MAPA », créé pour suivre la construction de l'EHPAD Les Erables à Veigy-Foncenex a pour objet, le suivi de l'entretien de l'établissement par Thonon Agglomération en sa qualité de propriétaire.*

*Par ailleurs, il a à sa charge le remboursement de la dette contractée qui court jusqu'en 2026 et a pour unique recette le loyer versé par l'EPISMS du Bas-Chablais, locataire du bâtiment.*

Isabelle PLACE-MARCOZ présente ce budget annexe dédié à l'entretien de l'EHPAD de Veigy-Foncenex qui ne comprend pas de masse salariale.

Les dépenses inscrites concernent essentiellement des charges à caractère général et la provision pour d'importants travaux intégrés ressortant de nos obligations de propriétaire. Les principaux projets d'investissement 2023 portent sur des éléments d'accessibilité (ascenseur, toilettes, ...).

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe MAPA Construction » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**233 008.53 Euros en fonctionnement et  
178 700.00 Euros en investissement**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe MAPA Construction » pour l'année 2023.

## N°2119

### BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Annexe Transport à la Demande (TAD)

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Les opérations budgétaires du service transport à la demande (TAD) devant être intégrées dans un budget annexe conformément aux règles applicables aux SPIC, un budget annexe M43 « Transport à la demande » a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*La collectivité conserve en gestion directe le service transport à la demande.*

*Il retrace l'ensemble des dépenses du service transport à la demande sur le réseau urbain et interurbain.*

Cyril DEMOLIS rappelle que le marché public, déclaré infructueux en décembre 2022 est en cours de mise en concurrence. Les avenants aux anciens contrats permettent de faire fonctionner le service jusqu'à fin juin 2023.

Ce budget nécessite une subvention d'équilibre du budget principal. Il précise que la subvention de la Région est désormais perçue de manière globalisée sur le budget principal ; le montant dédié à ce type de transport ne peut donc figurer directement au sein de ce budget. Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe TAD » 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

**260 000.00 Euros en fonctionnement**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe TAD » pour l'année 2023.

## N°2120

### BUDGET Transport à la Demande (TAD) - Subvention exceptionnelle 2023

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Le budget annexe M43 « Transport à la Demande » (TAD) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux règles applicables au SPIC.*

*Ce budget ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes de ce budget ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.*

*Or, en application de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (article L 2224-2 du CGCT).*

*Aussi, et compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil Communautaire de voter au titre de l'exercice 2023 une subvention d'équilibre d'un montant de 250 000 € qui permet de financer le déficit d'exploitation prévisible. Les crédits nécessaires figurent au budget principal.*

Cyril DEMOLIS rappelle que le budget TAD ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention, les recettes en provenance des usagers ne le permettant pas.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2, Vu la délibération n° CC001568 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « Transport à la demande » au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

CONSIDERANT que le coût de la gestion du service « Transport à la Demande » fait l'objet d'un budget autonome et ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal, ses recettes ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement,  
CONSIDERANT au regard de ce qui précède qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Transport à la Demande » pour l'exercice 2023, à hauteur de 250 000 €,  
CONSIDERANT que ces subventions octroyées aux SPIC en matière de services de transport constituent des subventions exceptionnelles qui doivent être comptabilisées au compte 6748 du budget principal.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PROPOSE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la Demande » à hauteur de 250 000€,  
AUTORISE M. le Président à procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles », et à l'article 7741 « subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement ».

#### **N°2121**

#### **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Subvention d'équilibre 2023**

#### **FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ**

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale de l'agglomération a été actée. Ainsi, le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêt communautaire suivantes :*

- *Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman,*
- *Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie,*
- *Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »,*
- *En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile,*
- *Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.*

*Son financement repose en recettes de fonctionnement, comme le permet le code de l'action sociale et des familles, en partie sur des subventions de la communauté d'agglomération.*

*Au regard des actions menées, la somme de 438 000 € a été inscrite au budget principal 2023 de Thonon Agglomération.*

*Aussi, et afin de pouvoir procéder au versement de la subvention d'équilibre au CIAS, il convient que le Conseil Communautaire adopte la présente délibération, pièce justificative demandée par la Trésorerie pour procéder à sa liquidation.*

*Il convient de préciser que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice 2023 afin de prendre en compte les éventuelles évolutions budgétaires des services du CIAS.*

Isabelle PLACE-MARCOZ indique que le financement des missions du CIAS repose en partie sur les subventions versées par Thonon Agglomération. Le montant définitif pour 2023 sera proche de celui de 2022.

Astrid BAUD ROCHE indique qu'à l'occasion du dernier conseil d'administration du CIAS portant sur l'adoption des budgets, des demandes d'information complémentaires ont été formulées et auxquelles il n'a pas été donné suite à ce jour.

Isabelle PLACE-MARCOZ lui précise que les réponses figureront dans le compte-rendu comme cela a été précisé lors de ladite séance.

Astrid BAUD ROCHE souligne, enfin, à la suite des réponses qui lui ont été apportées lors de l'examen du budget principal que pour pouvoir adresser des propositions, cela nécessite des instances de discussions telles les commissions qui ne se sont toujours pas réunies à mi-mandat. La réalité de la gouvernance doit donc être mise en œuvre permettant de débattre autour des projets et donc de pouvoir les réaliser.

### Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-00 13 du 6 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000211 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération n°CC002110 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative à l'adoption du budget principal 2023.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté d'agglomération sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée,

CONSIDERANT que le versement d'une subvention de 438 000 € est de nature à permettre au CIAS de conduire son exercice budgétaire,

CONSIDERANT que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice 2023 afin de prendre en compte les éventuelles évolutions budgétaires des services du CIAS.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 438 000 € au CIAS ainsi que de procéder aux écritures correspondantes,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal à l'imputation 657362,

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

\_\_\_\_\_  
**Départ de M. René GIRARD**  
\_\_\_\_\_

**N°2122**

**ADHESION AU CEREMA**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction du développement territorial**

**Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.*

*Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.*

*L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle permet ainsi à compter de 2023 une adhésion des EPCI. L'adhésion au Cerema permettrait à Thonon Agglomération notamment :*

- *De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Thonon Agglomération participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)*
- *De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence*
- *De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations*
- *De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques*

*La période initiale d'adhésion court actuellement. Le montant annuel de la contribution est de 2000€. Les conditions budgétaires et les projets en cours intéressés par cette adhésion amène la proposition technique de la faire relever du budget assainissement.*

*Compte tenu des objectifs et des projets de Thonon Agglomération portant sur le grand cycle de l'Eau, sur la transition écologique, la mobilité durable..., il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de Thonon Agglomération dans le cadre de cette adhésion. L'adhésion est annuelle. En fonction des retours et de l'utilisation des services ainsi ouverts, cette adhésion pourra être réinterrogée.*

Christophe SONGEON présente les plus-values que peut apporter l'adhésion au CEREMA à Thonon Agglomération au vu de ses objectifs et projets.

Cyril DEMOLIS dont la candidature est proposée en tant que représentant de Thonon Agglomération au CEREMA abonde aussi en ce sens.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,  
VU la délibération n° 2022-12 du Conseil d'Administration du Cerema relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,  
VU la délibération n° 2022-13 du Conseil d'Administration du Cerema fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,  
VU l'accord du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,  
VU la délibération n° CC002112 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 relative à l'adoption du budget annexe Assainissement 2023.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

SOLLICITE	l'adhésion de Thonon Agglomération auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
REGLE	chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le Budget Annexe Assainissement,
DESIGNE	Cyril DEMOLIS pour représenter Thonon Agglomération au titre de cette adhésion,
AUTORISE	M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

## **N°2123**

### **PLH - Programmation Logements Locatifs Sociaux 2022**

#### **HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**

**Rapporteur : Claire CHUINARD**

*Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération, et conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social, chaque année, la programmation des logements locatifs sociaux de l'année N-1 doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire, avant octroi des subventions.*

*L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir. Cela permet également de faire un bilan annuel de l'atteinte des objectifs du PLH.*

*Pour faciliter la gestion et la lisibilité des montants engagés pour ces aides, la création d'une AP-CP PLH / Logements locatifs sociaux est inscrite au budget 2023. Elle intègre le montant de l'enveloppe prévisionnelle du PLH 2020-2026 au titre des subventions pour le locatif social, ainsi que les montants engagés sur les précédents PLH, non encore soldés.*

*L'objet de cette délibération est ainsi de faire la jonction entre les 2 fonctionnements, sachant que pour les prochaines années, un point global sur la consommation de l'AP-CP sera faite, au vu des dossiers engagés et des dossiers à engager sur l'année budgétaire à venir (attestation de démarrage des travaux).*

Claire CHUINARD souligne que 2022 a vu le soutien de l'agglomération être apporté à 175 logements, chiffre bien en deçà des 340 logements attendus dans le cadre des objectifs annuels du PLH pour pouvoir répondre aux besoins de la collectivité. Cela illustre les difficultés des bailleurs à mettre en œuvre des programmes de logements sociaux du fait d'une conjoncture financière délicate, de coûts de production qui s'envolent, et d'autorisations du droit des sols régulièrement attaquées.

Le Président tient à saluer les dernières statistiques du Ministère de la Transition Écologique mettant en avant que la ville de Thonon, par exemple, poursuit ses efforts avec 5% de logements aidés en plus sur les 19 derniers mois. Il souligne qu'il faut donc que cet effort soit mené sur tout le territoire ; il doit être partagé et planifié. En effet, il s'agit d'un élément de solidarité au sein du territoire.

Gil THOMAS s'interroge, au vu de la programmation annoncée pour l'année 2023, sur la raison pour laquelle Allinges ne voit pas de programmes inscrits et ce malgré ses sanctions SRU.

Claire CHUINARD précise que des précisions seront apportées sur les communes SRU lors d'un prochain conseil communautaire. Elle souligne qu'à l'image de Douvaine, beaucoup de programmes sont en stand-by car dès les permis déposés, ils sont contrés notamment juridiquement.

Cyril DEMOLIS confirme qu'il y a des décalages entre la finalisation du projet et l'obtention de l'agrément, en raison notamment des équilibres financiers très précaires des opérations, obligeant à trouver des solutions toujours plus innovantes. Il est, par ailleurs, espéré que la DDT, clairement informée de la situation, soit clémente quant à la suite considérée.

Claudine FAUDOT confirme que les bailleurs sociaux devant intervenir sur la commune d'Allinges se heurtent à ces difficultés d'équilibrage des opérations.

## **Délibération :**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n° CC001195 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant le règlement des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,

VU la délibération n° CC002106 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 créant l'Autorisation de Programme n° AP012 PLH / Logements locatifs sociaux.

Conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux de l'année 2022 doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire, avant attribution des subventions.

A partir de 2023, le suivi de la consommation des engagements de subventions pour la production de logements locatifs sociaux, se formalisera par l'Autorisation de Programme n° AP012 PLH/Logements locatifs sociaux. Les subventions attribuées seront inscrites dans l'AP-CP, après réception par le service Habitat- Transition énergétique de l'attestation de démarrage des travaux dans les délais impartis (31/08/N-1).

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2022, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur social	VEFA/ MOD	PLAi	PLAia	PLUS	PLS	Total LLS	Bonification	Montant subvention
CHENS/LEMAN		Rue des Chenettes	HALPADES	MOD	2		3	1	6		13 500,00 €
DOUVAINE		Rue des Meurrollets	SA Immobilière AURA	VEFA	1	1	2		4		10 000,00 €
SCIEZ		60 Rte de Perrignier	LEMAN HABITAT	VEFA	7		10	2	19		45 500,00 €
SCIEZ		Avenue de Bonnatrait	LEMAN HABITAT	MOD	14	3	22	5	44	*	102 500,00 €
SCIEZ		Avenue des Charmes	LEMAN HABITAT	VEFA	9	2	15	4	30		69 000,00 €
THONON	Carré BOREAL	11-15 ch. de Morcy	LEMAN HABITAT	VEFA	6		8	2	16		37 000,00 €
THONON	Les Charmilles	31 ch. des Martinets	LEMAN HABITAT	MOD	8	2	14	3	27	*	64 000,00 €
THONON		13 avenue d'Evian	SA Alliadé Habitat	VEFA	11		15	3	29		69 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>58</b>	<b>8</b>	<b>89</b>	<b>20</b>	<b>175</b>		<b>410 500,00 €</b>

\*Les bonifications ne sont pas intégrées, les informations nécessaires à leur estimation n'étant pas encore connues à ce stade

#### Pour rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux sont de 341 logements
- l'enveloppe annuelle définie est de 837 916 €.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE la programmation 2022 de l'Etat pour la production des logements locatifs sociaux ainsi que les engagements financiers de Thonon Agglomération qui en découlent.

#### N°2124

#### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « Le Léman » – Thonon-les-Bains

#### HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

Thonon Agglomération peut garantir les prêts des opérations de logements sociaux. Le règlement mis en place en la matière consiste à les garantir à hauteur de 50% (en complément du Département), uniquement pour les prêts PLAi, PLUS et PLS, dès-lors que la commune d'implantation du projet refuse d'intervenir (justificatif à produire à l'agglomération – modèle d'attestation) et en contrepartie du droit de réservation.

« Immobilière Rhône-Alpes » sollicite Thonon Agglomération pour la garantie d'emprunt de 20 logements locatifs sociaux situés 7 boulevard Georges Andrier à Thonon-les-Bains, opération « LE LEMAN », 7 PLAi, 11 PLUS, 2 PLS. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

Claire CHUINARD présente la demande de garantie d'emprunt « d'Immobilière Rhône-Alpes » pour 20 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Léman », à Thonon-les-Bains.  
Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération n° CC000326 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le contrat de prêt n° 141649 signé entre « Immobilière Rhône-Alpes », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 21 mars 2022 ne souhaitant pas se porter garante,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 décembre 2022.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 327 260 euros souscrit par « Immobilière Rhône-Alpes » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141649 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 20 logements sociaux, 7 PLAI, 11 PLUS, 2 PLS, en VEFA, dans l'opération « LE LEMAN », située 7 Boulevard Georges Andrier à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 327 260 euros pour le financement de 20 logements, 7 PLAI, 11 PLUS et 2 PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,  
VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,  
PRECISE que cette convention intervenant entre Immobilière Rhône Alpes et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

## **N°2125**

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « Grand Lac » – Thonon-les-Bains**

#### **HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD**

*Thonon Agglomération peut garantir les prêts des opérations de logements sociaux. Le règlement mis en place en la matière consiste à les garantir à hauteur de 50% (en complément du Département), uniquement pour les prêts PLAI, PLUS et PLS, dès-lors que la commune d'implantation du projet refuse d'intervenir (justificatif à produire à l'agglomération – modèle d'attestation) et en contrepartie du droit de réservation.*

*« ERILIA » sollicite Thonon Agglomération pour la garantie d'emprunt de 10 logements locatifs sociaux situés 11 avenue de Verdun à Thonon-les-Bains, opération « LE GRAND LAC », 4 PLAI, 6 PLUS. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.*

Claire CHUINARD présente la demande de garantie d'emprunt « d'Erilia » pour 10 logements locatifs sociaux pour l'opération « Grand Lac », à Thonon-les-Bains.  
Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

#### **Délibération :**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération n° CC000326 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le contrat de prêt n° 136470 signé entre « ERILIA », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 25 mai 2022 ne souhaitant pas se porter garante,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 septembre 2022.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 398 537 euros souscrit par « ERILIA » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136470 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 10 logements sociaux, 4 PLAI, 6 PLUS, en VEFA, dans l'opération « LE GRAND LAC », située 11 avenue de Verdun à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCORDE	sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 398 537 euros pour le financement de 10 logements, 4 PLAI, 6 PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
VALIDE	sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
PRECISE	que cette convention intervenant entre ERILIA et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
AUTORISE	M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

#### **N°2126**

#### **LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - Institution de la procédure de changement d'usage**

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Avec l'arrivée des opérateurs numériques, on constate une forte hausse des offres en location meublée. La fréquentation de l'offre locative revêt de nombreux enjeux stratégiques :*

- *La taxe de séjour et les recettes qu'elle génère auprès des collectivités,*
- *La qualification de l'offre en hébergements, notamment des meublés de tourisme,*
- *La pression démographique et la question de l'habitat permanent, avec la nécessité pour les collectivités locales de préserver l'équilibre entre habitat permanent et habitat touristique.*

*La Loi pour La République Numérique, article 51, modifie le Code du Tourisme et renforce l'obligation déclarative des meublés de tourisme dans certaines communes, en donnant aux collectivités l'outil nécessaire pour connaître et contrôler le parc d'hébergement touristique de leur territoire y compris les locations réalisées dans l'habitation principale du loueur.*

*Complété par le Décret du 28 avril 2017, l'article 51 permet de mettre en place une plateforme d'enregistrement par télédéclaration à destination des loueurs et oblige les plateformes en ligne à afficher ce numéro d'enregistrement.*

*Mais cette procédure d'enregistrement s'adosse à la législation en matière de changement d'usage des locaux d'habitation et ne s'applique que dans les communes où une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage a été mise en place au sens des articles L631-7 à L631-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Cette autorisation préalable de changement d'usage existe depuis 2005 et vise, principalement en zone urbaine, à régler la transformation du parc d'hébergement d'habitation en immeubles à usage professionnel, notamment en meublé de tourisme.*

*Dans les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants (zones tendues), la procédure*

*d'autorisation de changement d'usage peut être mise en place sur décision de l'EPCI compétent en matière de PLUI ou à défaut du maire (art L 631-9).*

*Ainsi, sur le territoire de l'Agglomération, sept communes sont en zone tendue à savoir Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Excenevex, Margencel, Sciez et Thonon-les-Bains.*

*La présente délibération a pour objet d'obliger les loueurs en meublé de mener à bien la procédure de télédéclaration à des fins de prise en compte fiscale conforme, en instituant sur les sept communes en zone tendue, la procédure préalable au changement d'usage de locaux, destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.*

*In fine, le numéro d'enregistrement attribué par la commune devra alors figurer obligatoirement sur toute offre de location.*

Claude MANILLIER présente la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme et donne les estimations du nombre de locaux concernés sur notre territoire par l'observatoire 2023 issu de Savoie Mont-Blanc, G2A et des plateformes des hébergeurs.

Astrid BAUD ROCHE demande des précisions sur les estimations des meublés ainsi débusqués.

Claude MANILLIER précise les modalités d'établissement du tableau et confirme qu'il sera transmis aux conseillers communautaires.

Jean-Baptiste BAUD salue cette mesure, car, bien que nous ne soyons pas dans une métropole ou une très grande ville, il y a une vraie difficulté à loger nos habitants. Il est donc pertinent de se saisir de tous les outils de régulation. Il retranscrit le fait que l'agglomération met en place une procédure pour les déclarations de changement d'usage afin de les repérer et de permettre de s'assurer du règlement de la taxe de séjour. Le règlement, quant à lui, permettrait pour l'instant de simplement réguler pour se donner les moyens à l'avenir de limiter et non d'interdire cette pratique. Il se questionne, par ailleurs sur les changements d'usage qui impliquent compensation et souhaite obtenir des précisions sur la cible visée : le bien ou le propriétaire.

Claude MANILLIER reprecise tout d'abord les définitions de ce que sont un meublé de tourisme et un changement d'usage afin de pouvoir préciser le cadrage apporté ci-après.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure est facultative porte sur le bien. Ensuite, le principe c'est l'enregistrement obligatoire pour les plateformes. Cet outil de pilotage fin de l'affectation de ces locaux, va permettre de récupérer de la taxe de séjour et de remettre sur le marché des biens à destination de résidence principale.

Il s'agit, par ailleurs, de comprendre les distorsions que cette diversification de l'offre emporte pour nos professionnels. Ceci doit permettre aussi de répondre aux attentes de logement de nos saisonniers, en plus du suivi de l'habitat afin de ne plus perdre de logements sur le territoire dès-lors qu'il y a une affectation de longue durée. Cela doit encourager les rénovations et la remise sur le marché.

Le conseil municipal de Thonon-les-Bains va se saisir très rapidement de cet outil, outil dont le règlement pourra évoluer en fonction des retours dont nous disposerons une fois sa mise en place lancée. A ce jour, la situation n'est pas forcément totalement cernée sur ce secteur un peu nébuleux. Nous avons avant tout vocation à loger notre population, puis nos visiteurs dont les attentes évoluent régulièrement ; il s'agit de trouver un équilibre. D'autres outils seront mis en œuvre en complément comme le PLUi-HM sur les rez-de-chaussée, etc.

## Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51 portant sur les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitat est soumis à autorisation préalable, la possibilité par délibération de décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.631-7 à L.631-10 portant sur les changements d'usage et usages mixtes des locaux d'habitation,  
VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif aux informations exigibles pour l'enregistrement des meublés auprès des communes,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,  
CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire des 25 communes membres de Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans ces communes,  
CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, Thonon Agglomération se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,  
CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétente en matière de PLUi,  
CONSIDERANT qu'en conséquence, la procédure d'autorisation de changement d'usage peut être mise en place sur les communes en zone tendue à savoir Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Excenevex, Margencel, Sciez et Thonon-les-Bains.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

INSTITUE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, sur le territoire des communes de l'Agglomération située en zone tendue à savoir Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Excenevex, Margencel, Sciez et Thonon-les-Bains,  
APPROUVE le règlement de la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée, ci-annexé,  
PRECISE qu'il reviendra aux conseils municipaux de ces sept communes en zone tendue, de délibérer pour instituer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme,  
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2127**

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I.) - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec la SPL « Destination Léman »**

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme**

**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a acté la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman ».*

*Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre entre Thonon Agglomération et la Société Publique Locale « Destination Léman », d'une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cette convention qui précise les missions qui sont confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal doit être complétée annuellement par une convention d'objectifs et de moyens à laquelle est annexée le plan d'actions et le budget prévisionnel détaillé correspondant.*

*Ainsi, la présente convention d'objectifs et de moyens qui est présentée au conseil communautaire est consentie et acceptée à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année 2023. Il est à cette occasion proposé de faire évoluer la subvention en la portant à 562 000 € telle que sollicitée de la part de l'O.T.I. et intégrée au budget primitif 2023 du budget principal.*

Claude MANILLIER présente la feuille de route guidant la convention d'objectifs et de moyens 2023.

Cyril DEMOLIS tient à souligner que s'il reste quelques sujets de discussion, l'évolution actuelle est favorable, dont le travail sur les labels. Les missions avancent malgré des recrutements difficiles. Reste maintenant à avoir des précisions, à savoir, si le sujet du rapprochement des offices de tourisme avance, et ce, conformément aux orientations données il y a 2,5 ans maintenant.

Claude MANILLIER indique que le bilan des opérations communes sera effectué cette année, permettant de confirmer la ligne directrice des axes de rapprochement.

Monsieur le Président confirme qu'il attend le bilan de la convention de partenariat. L'objectif est celui de convergence, pas de rapprochement. Il n'existe pas encore de commune en France où un OTi aurait fusionné avec une station classée. Il faut s'assurer, pour la bonne administration des deux structures, qu'il n'y ait pas de concurrence entre ces outils.

**Délibération :**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° DEL2017.340 du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 24 octobre 2017, confiant la gestion de son Office de Tourisme Intercommunal à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman »,

VU la délibération n° CC001085 du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 15 décembre 2020 visant à l'approbation de la convention cadre avec la SPL « Destination Léman » pour les années 2021 à 2023 et précisant les missions confiées, les enjeux et objectifs généraux de la politique touristique 2020-2026,

VU les statuts de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,

CONSIDERANT que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,

CONSIDERANT que l'activité de la SPL « Destination Léman » correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce qu'elle développe des activités et missions conformément aux objectifs et enjeux de la politique touristique de Thonon Agglomération.

La présente convention, annexée du plan d'actions et du budget prévisionnel détaillé, a pour objet de stipuler le montant de la subvention allouée à la SPL « Destination Léman » qui pour 2023, est sollicitée à hauteur de 562 000 €.

Comme stipulé à l'article 5 de la présente convention, il est précisé que des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal et faisant l'objet de délibération(s) du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la SPL « Destination Léman », dont le terme est fixé au 31 décembre 2023,

PREcISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal 2023,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec la SPL « Destination Léman » dont un exemplaire restera joint à la présente.

#### **N°2128**

#### **INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES SUITE PASSAGE D'UNE CANALISATION EAUX USEES A MESSERY**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL**

*L'extension du réseau d'eaux usées sur les secteurs Chemin des Vignes de Frize et Tartoue à Messery a nécessité la traversée de parcelles agricoles sur les territoires de Messery et Nernier.*

*La délibération ci-dessous a pour but d'indemniser Messieurs MOUCHET Nicolas et VUARNET Olivier, exploitants des parcelles où sont installées ces canalisations d'eaux usées, pour les dégâts aux cultures occasionnés lors de la réalisation des travaux.*

*Par conséquent il est proposé d'indemniser :*

*\*Monsieur MOUCHET Nicolas pour :*

- une surface de 1 100 m<sup>2</sup> pour la réalisation des travaux. Cette surface de travaux sera indemnisée à Monsieur MOUCHET selon le barème de la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour un montant de 1 985.25 euros HT.*

*\*l'EARL Messidor (gérant Monsieur VUARNET Olivier)*

- une surface de 3 058 m<sup>2</sup> pour la réalisation des travaux. Cette surface de travaux sera indemnisée à Monsieur VUARNET selon le barème de la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour un montant de 2 832.19 euros HT.

L'exposé de Serge BEL sur la proposition d'indemnisation des exploitants agricoles suite au passage de canalisations d'eaux usées, à Messery, ne donne lieu à aucune question.

### Délibération :

CONSIDERANT le passage de la canalisation eaux usées et des ouvrages associés sur des parcelles privées, exploitées par Messieurs MOUCHET Nicolas et VUARNET Olivier.

CONSIDERANT le rapport de la société Terralto en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant les indemnités des dégâts aux cultures de Messieurs MOUCHET et VUARNET.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCORDE une indemnisation pour les pertes de culture occasionnées lors de la réalisation des travaux :

- à Monsieur MOUCHET Nicolas d'un montant total de 1 985.25 €HT
- à l'EARL Messidor (VUARNET Olivier) d'un montant de 2 832.19 €HT

### **N°2129**

### **BONS-EN-CHABLAIS - 37 Impasse des Ruchottes (ZAE des Bracots) : autorisation de signature de l'acte de vente après exercice du droit de préemption urbain**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Urbanisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée portant vente d'un appartement, appartenant à la SCI MAYA, représentée par Madame Martine DEGENEVE et Monsieur Gérard DEGENEVE. Ce bien immobilier, cadastré H 554, est situé 37 Impasse des Ruchottes dans la zone d'activités des Bracots à Bons-en-Chablais.

Au regard de la localisation de l'appartement, et en vertu de la délégation dont le Président bénéficie en application de la délibération n° CC001305 du Conseil Communautaire du 25 Mai 2021, ce dernier a exercé le droit de préemption par une décision en date du 6 février 2023.

L'exercice du droit de préemption urbain a été motivé comme suit :

- La localisation du bien, objet de la DIA, situé dans la zone d'activités « Les Bracots », classée en zone UX1 du PLU<sup>i</sup> du Bas-Chablais, et au regard de la destination actuelle et projetée de l'immeuble ne correspondent pas à la vocation du secteur ;
- La nécessité pour Thonon Agglomération, autorité compétente pour la création et l'aménagement des zones d'activités économiques, de maintenir et de renforcer les capacités foncières et immobilières des espaces dédiés aux activités économiques, à fortiori dans un contexte de limitation forte des extensions des zones constructibles, y compris pour les activités économiques ;

La décision de préemption s'est faite sur la base du prix indiqué dans la DIA, à savoir 259 000,00 €, hors frais notariés.

*Au regard des conditions dans lesquelles cette préemption s'effectue, l'acte de vente doit désormais être finalisé dans les trois mois suivant la notification de la préemption aux propriétaires et au notaire, comme cela est prévu par l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme.*

*Pour ce faire, Monsieur le Président doit être expressément autorisé par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, pour signer l'acte de vente et tout document s'y afférent. C'est l'objet de la présente délibération, les crédits ayant été intégrés dans le budget primitif adopté lors de cette même séance.*

Claude MANILLIER indique que cette acquisition permet de remettre le bien dans sa vocation économique.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, et les articles R. 213-1 et suivants,

VU la délibération n° CC001305 du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération de Thonon, donnant délégation de signature au président,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020,

VU le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme des 25 communes membres de Thonon Agglomération,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 07404322B0120, réceptionnée en mairie de Bons-en-Chablais le 1<sup>er</sup> décembre 2022, relative au bien cadastré H 554, situé 37 Impasse des Ruchottes, sur la commune de Bons-en-Chablais, constitué d'un appartement, appartenant à la SCI MAYA, représentée par Madame Martine DEGENEVE et Monsieur Gérard DEGENEVE,

VU l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 30 janvier 2023,

VU la décision n° DEC-URB2023.002 prise par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 6 février 2023, exerçant le droit de préemption urbain sur le bien immobilier, objet de la DIA susvisée,

CONSIDERANT les motifs qui ont concouru à la décision de préemption susvisée, et qui sont pour rappel :

- La localisation du bien, objet de la DIA, situé dans la zone d'activités « Les Bracots », classée en zone UX1 du PLUi du Bas-Chablais, et au regard de la destination actuelle et projetée de l'immeuble ne correspondant pas à la vocation du secteur ;
- La nécessité pour Thonon Agglomération, autorité compétente pour la création et l'aménagement des zones d'activités économiques, de maintenir et de renforcer les capacités foncières et immobilières des espaces dédiés aux activités économiques, à fortiori dans un contexte de limitation forte des extensions des zones constructibles, y compris pour les activités économiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Président de Thonon Agglomération à signer l'acte de vente et tout document s'y afférent,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'acquisition de l'immeuble cadastré H 554, sis 37 Impasse des Ruchottes dans la zone d'activités « Les Bracots » à Bons-en-Chablais, au prix de 259 000,00 € hors frais notariés.
AUTORISE	M. le Président ou M. le deuxième Vice-président délégué à la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférent,
PRECISE	que les frais d'actes notariés seront à la charge de Thonon Agglomération.
PRECISE	que les crédits sont inscrits au budget 2023.

### **N°2130**

#### **ZAEi des Nioletts 2 - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Nioletts à Douvaine, la collectivité a mandaté l'EPF 74 pour procéder aux acquisitions foncières.*

*Suite à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 16 décembre 2016, l'EPF 74 a engagé les acquisitions foncières. Certains tenements ont ainsi pu être acquis à l'amiable.*

*Une procédure d'expropriation a également été engagée ; Pour mémoire, Thonon Agglomération a fait appel du jugement de fixation du prix, rendu par le juge de l'expropriation de la Haute-Savoie le 18 octobre 2019. Les jugements de la Cour d'Appel de Chambéry ont été rendus le 16 septembre 2021 et ont confirmé l'ensemble des prix fixés en première instance.*

*L'EPF 74 a ainsi acquis dix parcelles de foncier nu en 2019 ; arrivé au terme du portage sur 4 ans, en 2023, il est proposé d'acquérir ces tenements pour un montant de 764 430,15 € HT.*

La présentation de Claude MANILLIER concernant la fin de mission de portage de l'EPF74 et donc du rachat des tenements concernés ne donne lieu à aucune question.

#### **Délibération :**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la convention pour portage foncier, volet « Activités économiques » en date du 29 janvier 2019 entre Thonon Agglomération et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,

VU les statuts de l'EPF 74,

VU le règlement intérieur de l'EPF 74,

VU l'acquisition réalisée par l'EPF 74, le 31 décembre 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 764 430,15 euros HT (frais de procédure inclus) :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
Les Nioletts sud	C	75	2 957 m <sup>2</sup>
Les Nioletts sud	C	77	3 507 m <sup>2</sup>
Les Nioletts sud	C	78	3 655 m <sup>2</sup>

Les Niolets sud	C	849	751 m <sup>2</sup>
Les Niolets sud	C	851	348 m <sup>2</sup>
Les Niolets sud	C	853	368 m <sup>2</sup>
Les Niolets sud	C	855	193 m <sup>2</sup>
Les Niolets sud	C	857	1 388 m <sup>2</sup>
Les Niolets sud	C	859	826 m <sup>2</sup>
Les Niolets sud	C	863	1 300 m <sup>2</sup>
Total			15 293 m <sup>2</sup>

VU le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 764 430,15 euros HT,  
VU la qualité d'assujetti de l'EPF 74 à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge,  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022.

L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 31 décembre 2019, pour le compte de Thonon Agglomération, des parcelles situées au lieu-dit « Les Niolets Sud » sur le territoire de la commune de Douvaine, parcelles nécessaires à l'extension de la zone d'activités économique intercommunale des Niolets.

Selon les termes de la convention signée le 29 janvier 2019, le portage arrive à terme en décembre 2023.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'acquérir un ensemble de parcelles non bâties pour une surface de 1h52a93ca,  
ACCEPTÉ que conformément aux conditions du portage, la vente soit régularisée, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de **764.430,15 Euros H.T**,  
TVA 20% sur la marge : soit 0,00 Euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*),

Prix d'achat par EPF 74	677 451,50 € HT	sur avis de France Domaine
Indemnités de emploi	73 745,15 € HT	sur avis de France Domaine
Frais exonérés de TVA	2 500,00 € HT	<i>non soumis à TVA</i>
Indemnités d'éviction	10 733,50 € HT	<i>non soumis à TVA</i>

ACCEPTÉ de rembourser la somme de 764.430,15 Euros HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA en sus pour la somme de 0 €,  
S'ENGAGE à rembourser à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier,  
DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Zones d'Activités,  
CHARGE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

## N°2131

### MARCHE PUBLIC - MAPA-2020-21(ECO) - Travaux de reconstruction et d'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez - Lot 6 : Pontons - Avenant n°1

#### **PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments**

**Rapporteur : Brigitte MOULIN**

*Dans le cadre de la reconstruction et de l'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez, il a été installé 2 pontons, un pour la pratique de la voile et un pour la pratique de l'aviron.*

*Le marché, lot 6 Pontons, a été notifié à l'entreprise AZOTE en août 2020. Les travaux ont été réceptionnés en décembre 2020.*

*Après avoir subi un certain nombre de vents intenses et de vagues associées, il a été constaté un mouvement du ponton en béton « voile » qui a provoqué un pincement entre les modules et des casses sur la coque béton.*

*Il est donc nécessaire de renforcer l'ancrage par la pose de 5 lignes d'amarrages complémentaires, solution validée par la Direction Départementale des Territoires Pôle Lac Léman.*

*Le coût des travaux s'élève à 20 144 € H.T (augmentation de 8,27 % du montant initial du lot – 0,57 % du marché total initial pour la base).*

*Le ponton aviron est également à modifier pour les raisons suivantes :*

- *Dès la baisse du niveau des eaux (qui a lieu 1 fois par an en hiver), le ponton se retrouve en partie échoué sur la plage et rend l'embarquement difficile.*
- *La longueur du ponton ne correspond pas aux avirons 8 personnes qui nécessite une longueur totale pour l'embarquement de 12 m minimum ; or le ponton actuellement mis en œuvre ne permet une longueur d'embarquement que de 10 m.*

*Il est proposé d'avancer le ponton de 5 m environ tout en conservant l'ensemble des matériels existants et de prolonger l'enrochement de 5 m pour protéger le ponton.*

*Le coût des travaux s'élève à 18 821 € HT.*

*Les 2 modifications ont un coût total de 38 965 € HT (augmentation de 16 % du montant initial du lot soit 1,1 % du marché total initial pour la base).*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter l'avenant n°1 au lot 6 du marché de travaux, portant le montant du lot à 282 497,40 € HT et le total du marché à 3 588 902,27 € HT (augmentation de 1,1 %).*

La présentation de Brigitte MOULIN sur l'avenant n°1 au lot 6, dans le cadre du marché de la reconstruction et de l'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez, n'a donné lieu à aucune question.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU les délibérations n° DEL 2018.185 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018, n° CC000360 du 26 février 2019, n° CC000380 du 26 mars 2019 et n° CC000940 du 30 juillet 2020, relatives à

l'attribution des marchés de travaux relatifs à la reconstruction et à l'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Président.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications afin d'assurer la bonne exécution du marché.

M. le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte :

- Pour l'avenant n°1 au lot 6 :
  - o La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 30 juin 2021
  - o La prise en compte des travaux supplémentaires nécessités pour permettre une utilisation en toute sécurité des ouvrages (complément d'ancrages pour le ponton voile et avancement du ponton aviron).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE la présente modification du marché,  
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot 6 du marché de travaux relatif à la reconstruction et à l'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez : cet avenant modifie le délai contractuel. La date de fin de travaux est fixée au 30 juin 2021.  
Il a également l'impact financier suivant :

N° lot	détail	titulaire	Montant initial (€ HT)	Montant de l'avenant n°1 (€ HT)	Montant après avenant (€ HT)	augmentation
6	Pontons	AZOTE	243 532,40	38 965,00	282 497,40	16 %

**Montant total initial du marché : 3 522 531,09 € HT**  
**Montant total du marché suite avenants antérieurs : 3 549 937,27 € HT**  
**Montant de l'avenant 1 du lot 6 : 38 965,00 € HT**  
**Montant total suite avenant 1 du lot 6 : 3 588 902,27€ HT**  
**soit 1,10 % d'augmentation du fait de cet avenant**

## **N°2132**

### **MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction Générale des Services**  
**Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Les récentes parutions portant sur la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains ont amené les membres du bureau communautaire, de manière unanime, à proposer au conseil communautaire de procéder à un rappel des éléments contextuels et factuels de ce projet et de lui proposer de réaffirmer son soutien à sa réalisation via une motion.*

*C'est ainsi qu'à la suite d'une procédure ayant fait l'objet d'une enquête publique du 04 juin 2018 au 13 juillet 2018, un décret ministériel a été signé le 24 décembre 2019, déclarant d'utilité publique les*

*travaux de création d'une liaison autoroutière à 2x2 voies (A 412) entre Machilly et Thonon-les-Bains, sur une section de 16,5 kilomètres.*

*A cette date, Thonon Agglomération finalisait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais (périmètre infra-communautaire couvrant 5 des 8 communes concernées par le projet d'autoroute), dont la procédure arrivait à son terme. L'enquête publique était en effet clôturée depuis le 7 décembre 2019, et le dossier a été approuvé le 25 février 2020. Les documents d'urbanisme mis en compatibilité par le décret de cette DUP étaient donc ceux en vigueur à la date dudit décret, et cette mise en compatibilité ne s'appliquait pas au PLUi du Bas-Chablais, qui était dans l'impossibilité légale, à cette étape avancée de la procédure, d'intégrer le fuseau de la liaison autoroutière Machilly-Thonon bien que le projet d'aménagement porté par le PLUi comporte à de nombreuses reprises la mention de la nécessaire réalisation de cet équipement.*

*Cette situation interroge sur la procédure visant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour la réalisation de cette liaison autoroutière. Nos parlementaires ont proposé un projet de loi visant à corriger cette erreur matérielle, qui ne remet en aucun cas le projet initial en cause compte tenu du décret du 24/12/2019 déclarant d'utilité publique des travaux de création d'une liaison à 2\*2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains dans le Département de la Haute Savoie, conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée. Adoptée à une large majorité de 234 contre 12, cette proposition sera prochainement examinée par l'Assemblée Nationale. Il doit être rappelé à cette occasion le large soutien que ce projet rencontre parmi la population, ainsi qu'en a témoigné le résultat de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de 2018.*

*Dans ce contexte, le bureau communautaire, en son entier, a souhaité proposer de réaffirmer le soutien du territoire à la réalisation de cet équipement indispensable pour mettre fin à l'insupportable engorgement permanent et croissant que connaît le réseau routier départemental de ce territoire.*

Monsieur le Président rappelle qu'une motion ne donne pas lieu à débat mais à des propositions d'amendements.

Jean-Baptiste BAUD confirme qu'il soutient ce projet semé d'embûches depuis le départ ; l'enquête a été menée, la population y est favorable. Il se froisse, toutefois, de la situation qui repose sur un élément procédural et veut avoir des précisions sur les raisons de l'absence de cette présence du tracé au sein du PLUi. Cette motion fait penser que l'on veut se dédouaner d'une erreur. Il y a une transparence à faire sur cette situation.

Christophe SONGEON précise que la procédure n'est pas bloquée. Il s'agit ici en tant qu' élu de réaffirmer notre soutien.

Olivier JACQUIER se fait le porte-parole de la majorité de la municipalité de la commune de Bons-en-Chablais. A la suite d'un débat mené en interne, la commune votera 1 voix pour et l'autre contre.

Joseph DEAGE souligne que la non-inscription au PLUi est la conséquence de l'Etat qui en avait demandé le retrait lors de l'élaboration du PLUi afin de ne pas fragiliser la procédure de DUP qui était mené parallèlement. C'est l'Etat qui n'a pas finalisé son travail convenablement à la suite de cette demande. Les services avaient fait le nécessaire.

Claudine FAUDOT souligne qu'au-delà de la procédure, c'est l'implication des élus derrière ce projet qui doit s'affirmer pour éviter que ce projet ne périclite une nouvelle fois.

Jean-François KUNG propose que les communes reprennent, pour celles qui le souhaitent, ladite motion.

Monsieur le Président indique que cette proposition peut être librement reprise par chaque conseil municipal ; l'agglomération se devait de réaffirmer sa position pour adresser un message à l'Assemblée nationale en raison de ses compétences d'aménagement et de mobilité.

### Délibération :

CONSIDERANT les objectifs de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains :

Au niveau régional :

- de desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
- d'améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.

Au niveau local :

- d'améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales des trafics de transit et d'échange.

CONSIDERANT les bénéfices attendus pour le territoire :

- L'amélioration de la desserte du Chablais ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains des principaux axes de circulation actuels,
- en complémentarité avec le développement des offres de transport collectif, la possibilité d'offrir un réseau adapté aux trafics élevés et un niveau de service confortable, à la fois sur la voie nouvelle et sur les routes départementales déchargées.

CONSIDERANT l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 04 juin 2018 au 13 juillet 2018 qui a permis de recueillir au total 10 304 observations (sur registres papier et par voie dématérialisée), montrant de façon très majoritaire le souhait des habitants et de tous les acteurs économiques d'améliorer la circulation dans le Chablais, ce qui a permis à la commission d'enquête de rendre un avis favorable le 27 septembre 2018 aux déclarations d'utilité publique de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains et de la suppression des passages à niveau n° 65 et 66 à Perrignier.

CONSIDERANT le décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique des travaux de création d'une liaison à 2\*2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains dans le Département de la Haute Savoie, conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT l'annonce du Gouvernement le 25 février 2021 le lancement de la procédure de mise en concession de cette liaison autoroutière.

Par cette motion de soutien,

Le Conseil Communautaire,  
POUR : 47  
CONTRE : 1 (Olivier JACQUIER)  
ABSTENTION : -

CONFIRME la nécessité de réalisation de cette infrastructure structurante pour le désenclavement du Chablais,  
RAPPELLE le soutien du territoire au projet autoroutier et sa volonté de le voir aboutir dans le planning initialement prévu par le Maître d'ouvrage.  
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'aux parlementaires du Département.

Monsieur le Président remercie la municipalité de Bons-en-Chablais pour avoir accueillie cette séance du conseil.

Séance levée à 21h40

Cyril DEMOLIS  
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINJON,  
Président



**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :**

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

#### **DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	date	Intitulé	Décision
2055	10/01/2023	COMMISSIONS THEMATIQUES - Modification membre Commission « Cohésion sociale et territoriale »	ACTE le remplacement de Madame Sylvia MOUCHET par Monsieur Patrick MATHIEU en tant que membre titulaire de la commission thématique « Cohésion sociale et territoriale », MODIFIE la composition de la commission thématique « Cohésion sociale et territoriale » conformément à la proposition adressée par la commune de d'Yvoire, MET à jour le tableau des membres en conséquence.
2056	24/01/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES	VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette étude comme ci-dessus, AUTORISE M. le Président de Thonon Agglomération à solliciter l'aide financière auprès de l'ADEME et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet,

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.
2057	31/01/2023	AUTORISATION DE PASSAGE - Canalisation eaux usées - Propriété commune d'YVOIRE	APPROUVE l'établissement de la servitude de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités du projet d'acte notarié joint en annexe, APPROUVE la prise en charge des frais notariés de la servitude par Thonon Agglomération, AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la Politique du grand cycle de l'eau à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2058	31/01/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU PARKING DU COLLEGE THEODORE MONOD A MARGENCEL POUR UN VIDE-GRENIER le 02 avril 2023 par l'association FSE	APPROUVE l'établissement de la servitude de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités du projet d'acte notarié joint en annexe, APPROUVE la prise en charge des frais notariés de la servitude par Thonon Agglomération, AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la Politique du grand cycle de l'eau à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2059	31/01/2023	ZAEi PLANBOIS PARC - Constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons sur la propriété de la SAS IMMOSUR (Village d'entreprises)	APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section cadastrée B n°3820, d'une surface de 3 414 m <sup>2</sup> , sise sur la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, et appartenant à la SAS IMMOSUR au profit de la parcelle cadastrée section B n°3783, appartenant à Thonon Agglomération, aux conditions décrites ci-dessus, AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie et l'innovation économique à signer l'acte de servitude de passage, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.
2060	31/01/2023	ZAEi LA FATTAZ - Constitution d'une servitude de passage pour un réseau public d'eaux pluviales sur la propriété de la SCI LES 3PRAZ	APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude de passage d'un réseau public d'eaux pluviales grevant les parcelles cadastrées section B n°860, 855 et 849, sises sur la ZAEi de la Fattaz à Excenevex et appartenant à la SCI LES 3PRAZ, aux conditions décrites ci-dessus, AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie et l'innovation économique à signer l'acte de servitude de passage, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2022-57 (SUN) - Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion électronique de documents	Marché de TIC	24/01/2023	117 975.90 €	ODYSSEE INGENIERIE
MAPA. Base Nautique sciez. Assistance technique	Marché d'étude	20/07/2022	24/05/2005	Corinthe Ingenierie
Marché subséquent n°7 : Test de compactage BRETHONNE BONS EN	Marché de travaux	30/01/2023	4 913 €	SARP

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
CHABLAIS GROS PERRIER (AOO-2021-040 - lot 1 travaux neufs)				
MAPA-2022-58 (TOU) Pose de matériels de balisage des sentiers de randonnée inscrits au SDR	Marché de travaux	03/02/2023	27 150 €	ONF
MAPA-2022-56(ASS) Travaux de soutènement entre la rue des Mollards et le quai du port à Yvoire	Marché de travaux	31/01/2022	178 387 €	BEL ET MORAND TP
AOO-2021-02-1-10	Construction groupe scolaire Sciez	08/02/2023	4 595,15 €	TEDECCO
AOO-2021-02-1-11	Test de réception Anthy Ballaison Yvoire	09/02/2023	1 807,00 €	TEDECCO

## Avenants

Avenant	Type de marché	Date signature de l'acte	Montant (en HT)	Entreprise
MARCHE N°200040000 : Réalisation de travaux sur la ZAE Planbois à Perrignier LOT 2	MAPA	23/01/2023	7 980,75 €	COLAS

## Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Insertions publicitaires Le Messenger - Simplification du tri	22COM00019	14/12/2022	2 006,00 €	LE MESSENGER
Apéritif dinatoire - Conseil Communautaire 31.01.2023	22AGE00007	25/01/2023	249,70 €	BOUCHERIE GRASSY
Commande produits d'hygiène - crèche ALLINGES	23ENF00005	25/01/2023	412,78 €	PLG
Commande couches - crèche ALLINGES	23ENF00008	25/01/2023	868,63 €	PAREDES
Commande produits d'hygiène - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00009	25/01/2023	247,19 €	PLG
Commande couches - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00007	25/01/2023	267,84 €	PAREDES
Collecte des encombrants Perrignier	devis du 14/10/2022	14/10/2022	300,00 €	CSP

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex

Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier

Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Chantiers passage caméra + curage - Perrignier instances	40001993	17/10/2022	6 928,79 €	AF MAINTENANCE 74
Chantiers passage caméra + curage - Château thénières	40001994	17/10/2022	4 406,10 €	AF MAINTENANCE 74
Chantiers passage caméra + curage - Gymnase Margencel	40001995	17/10/2022	1 950,00 €	AF MAINTENANCE 74
Fessy - Remplacement de tampons	BDC 70a - marché 2021-002 lot 3	17/10/2022	3 928,67 €	SOCCO DAZZA MCM
Fessy - Remplacement de tampons	BDC 70c - marché 2021-002 lot 3	17/10/2022	1 047,88 €	SOCCO DAZZA MCM
Fessy - Remplacement de tampons	BDC 70b - marché 2021-002 lot 3	17/10/2022	5 674,74 €	SOCCO DAZZA MCM
BDC4 bis - Complément - Mise à niveau de tampons EU	Marché 2021-002 lot 3	18/10/2022	1 303,07 €	SOCCO DAZZA MCM
Achat de gants - Déchetteries	Marché EPI	18/10/2022	431,36 €	VPSL
MAPA 19INTS05- FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT2: CHAUSSANT - Agents de déchetteries	Marché EPI Chaussant	18/10/2022	582,61 €	CHAMPION ROCH
Acquisition de matériel sportif pour le gymnase de Margencel	W69957135	20/10/2022	684,36 €	CASAL SPORT
Remplacement vitrage - Déchetterie de Douvaine	2022 10 074	20/10/2022	230,00 €	LANCON ET FILS
Entretien ouvrages - Berge Hermance à Veigy	12210469	20/10/2022	1 690,00 €	DECREMPS BTP
Produits d'entretiens	302025419	20/10/2022	223,20 €	UGAP
Evaluation dommages Cultures travaux EU - Messery et Nernier	DEV000000845290	21/10/2022	1 400,00 €	CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC
Achat Disqueuse - STEP Douvaine	17495	21/10/2022	216,90 €	MAGRETTI
Stock matériel - Step Douvaine	17489	21/10/2022	2 357,81 €	MAGRETTI
Mise à niveau de tampons EU - RD903 à Perrignier	marché 2021-lot2 - BDC 88	21/10/2022	19 020,92 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
Mise à niveau de tampons EP - RD903 à Perrignier	marché 2021-lot2 - BDC 88	21/10/2022	9 505,49 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
Contrat de prestation de service - Analyses hydrologie - Bâtiment Régie OM	AV1-CM-10102022-02V1	21/10/2022	299,46 €	LIDAL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Vingt télécommandes portail - Perrignier Eau	220233	21/10/2022	640,00 €	FGFERMETURE
MAPA 19INTS05-FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT 2 CHAUSSANT	marché chaussant	25/10/2022	48,65 €	CHAMPION ROCH
Location d'une carotteuse pour réparation fuite eau industrielle	7006	25/10/2022	121,00 €	MECA-TP
Contrat d'entretien des groupes électrogènes 2022-2023	Avenant contrat 102824	25/10/2022	6 769,00 €	KHOLER SDMO
Contrat d'entretien PHOSPHAX SIGMA - 2022	2068857	25/10/2022	3 207,00 €	HACH LANGE
Travaux d'urgence - reconnexion d'un réseau pluvial	chantier Mme Charpentier	27/10/2022	13 672,59 €	BEL ET MORAND
Travaux d'urgence - reconnexion d'un réseau pluvial	chantier M KAL	27/10/2022	10 153,90 €	BEL ET MORAND
ITV place des Arts - THONON	Bdc 19a lot 2 marché 2021-40	25/10/2022	2 791,90 €	TEDECO
ITV place des Arts - THONON	Bdc 19b lot 2 marché 2021-40	25/10/2022	2 548,10 €	TEDECO
ITV_DIAG_EU Loisin - Rte de Ballavais - Veigy Foncenex - Rte du Pont de l'Hermance et Rte de la Planche	Bdc 23a - lot 2 marché 2021-40	27/10/2022	5 856,30 €	RAY assainissement
Remplacement et mise à niveau de Tampons-Chemin du Vivier à BRENTHONNE - bon complémentaire	BDC 34b - marché 2021-002 lot 3	27/10/2022	3 332,60 €	SOCCO DAZZA MCM TP
Buffet froid - réunion de service	devis du 13 octobre 2022	27/10/2022	287,52 €	DUCRET Christian Boucherie
PESÉE PONT-BASCULE - BOUES - 2e semestre	DEV-022-2021-116	28/10/2022	371,00 €	JURA MONT BLANC
Nouvel agent STEP	Marché EPI	28/10/2022	676,28 €	VPSL
MAPA 19INTS05-FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT 2 CHAUSSANT	Marché EPI	28/10/2022	72,52 €	CHAMPION ROCH
Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Installation de conteneurs - Services	Marché 2018-05 lot 4	28/10/2022	18 567,04 €	FAVRE 4

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
techniques, chemin de la Gorge à Lully				
Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Installation de conteneurs - dépose conteneur rue du Jura 74140 Douvaine	Marché 2018-05 lot 4	28/10/2022	3 342,28 €	FAVRE 4
Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Installation de conteneurs - dépose conteneur parking du stade à Orcier	Marché 2018-05 lot 4	28/10/2022	18 042,54 €	FAVRE 4
Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Installation de conteneurs - dépose conteneur ancien site parking du stade à Orcier	Marché 2018-05 lot 4	28/10/2022	3 548,08 €	FAVRE 4
MAPA 19INTS05-FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT 2 CHAUSSANT	Marché EPI - florence	28/10/2022	88,55 €	CHAMPION ROCH
Disques et portes disques pour autolaveuse gymnase	6156	31/10/2022	227,21 €	ALPES HYGIENE
Aspirateur dorsal pour le gymnase de Bons	6155	31/10/2022	436,89 €	ALPES HYGIENE
FOURNITURES DE POTEAUX INCENDIE	MARCHE 2022-05 LOT 6	31/10/2022	16 780,20 €	BAYARD BY TALIS
Maintenance et vérification des détecteurs de gaz fixes et portables	FR001125809	31/10/2022	2 636,16 €	TELEDYNE OLDHAM SIMTRONICS
Nettoyage complet et désinfection des conteneurs ordures ménagères des points d'apport volontaire	Marché 2019-28 lot 2	31/10/2022	14 474,93 €	CSP
Remplacement d'une 2eme pompe - Poste des crapons	1093484	03/11/2022	21 521,00 €	SULZER
Tuyaux de gonflage - Postes	DE117490	03/11/2022	105,90 €	FRANCE OBTURATEUR
Reprise branchement EU et EP - Champ menou à Allinges	Marché 2021-02 lot 2 bdc 87	03/11/2022	7 190,12 €	BEL ET MORAND- EMC-COLAS

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
réparation Benne CY-982-VX	Facture 749855	03/11/2022	2 861,20 €	BARATAY&CIE
Fourniture cliquet de potence de sac de frappe	DEVIS 1-22-11-2	03/11/2022	91,00 €	BS PRO
Réalisation d'un tracé de badminton	DEVIS 1-22-10-32	03/11/2022	798,00 €	BS PRO
Fourniture matériels de badminton	Devis 221103	03/11/2022	156,00 €	BS PRO
COMPRESSEUR - POSTES	17187 - Marhé 2022-05 lot 2	03/11/2022	170,97 €	MAGRETTI
Armoire à Bacs	17489 - Marhé 2022-05 lot 2	03/11/2022	587,00 €	MAGRETTI
Benne - Zone de gratuité	ML 2022.08.29 - Facture 533075151694	15/11/2022	535,60 €	ORTEC
ACQUISITION DE PIQUETS	957868	17/11/2022	55,32 €	CHAMPION ROCH
Réparation de broyeur	DEVIS N°3130000549	17/11/2022	3 355,16 €	CUSIN & DUTRUEL SAS
Produits d'entretien - Stock fin d'année	302056953	17/11/2022	1 484,20 €	UGAP
installation de 2 cse à la déchetterie de Sciez	Marché 2018 -05 lot 4	17/11/2022	7 596,00 €	FAVRE 4
CHARIOT DE TRANSPORT DE TAPIS - GYMNASE DE MARGENCEL	1958212	17/11/2022	400,67 €	CASAL SPORT
Changement du filet des cages de hand au gymnase BONS	DEVIS 1-22-1-17	17/11/2022	133,00 €	BS PRO
collecte benne pour le marché de Noël de Thonon	devis 2022.11,40,71	23/11/2022		ORTEC
ITV AVANT TRAVAUX EU - ALLINGES - RUE DU CENTENAIRE / AVENUE DE LONNAZ	Marché 2021-40 lot2 bdc 21	22/11/2022	6 055,50 €	SARP
itv ballavais loisin - rte pont d hermanca la plache veigy	Marché 2021-40 lot2 bdc 23b	22/11/2022	4 886,49 €	TECHNI-CANA
Remplacement de 2 pompes submersibles- PR YVOIRE	OFFRE 4004855770-542	23/11/2022	3 634,39 €	KSB
Changement de pompes de la bache à eau salede la station	DEVIS 222066120	23/11/2022	4 900,00 €	XYLEM
Brosse aspirateur	DEVIS 6221	23/11/2022	33,49 €	ALPES HYGIENE
REALISATION DEUX SONDAGES-IMPASSE DES ACACIAS THONON	Marché 2021-02 lot 2 bdc 91	24/11/2022	1 988,56 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
EPI - NOUVEL AGENT EXPLOIT ASS - DURAND Jérôme	Marché EPI	24/11/2022	672,77 €	VPSL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fourniture des EPI -Lot 2 : Fourniture de chaussants	Marché EPI	25/11/2022	96,98 €	CHAMPION ROCH
Location d'une benne d'ordures ménagères	Devis du 23/11/2022	25/11/2022		ORTEC
Location d'une benne pour la zone de gratuité de SCIEZ	DEVIS ML 2022.11.24	25/11/2022		ORTEC
Maintnance SSI gymnase de BONS		25/11/2022	1 118,92 €	CHUBB
Collecte et Traitement huile Végétale	DEVIS DU 28/11/2022		213,89 €	TRIALP
Remplacement 1 pompes du poste de THENIERES	4004873229-542	28/11/2022	1 985,17 €	KSB
Dévoiemet et mise en séparatif réseau eaux usees et pluviales à THONON	Devis 221103	29/11/2022	5 148,00 €	BLANC MAURICE
Dévoiemet et mise en séparatif réseau eaux usees et pluviales à THONON	Devis 221103	29/11/2022	12 448,00 €	BLANC MAURICE
N2000 Chez-Vîret Bouchet Villard Brécorens_Préparation encadrement des chantiers 2022	22-D0126-PCD	28/11/2022	1 240,00 €	ASTERS
N2000 Grand marais Orcier Maugny Président Moises_Préparation encadrement des chantiers 2022	22-D0127-PCD	28/11/2022	1 240,00 €	ASTERS
N2000 Margencel Champ de la Grange Bossenot Prau_Préparation encadrement des chantiers 2022	22-D0128-PCD	28/11/2022	1 240,00 €	ASTERS
N2000 Maissaz Marival Chilly_Préparation encadrement des chantiers 2022	22-D0125-PCD	28/11/2022	1 240,00 €	ASTERS
Vion secteur les grandes Conches : suppression embâcles en aval pont route de Conches	BC marché entretien LOT8		366,38 €	LIEN
Réalisation et répration canalisation INOX - eaux indus - STEP Douvaine	devis 202211083	29/11/2022	867,70 €	LANCON ET FILS
Reprise ouvrages pré de la mare ALLINGES	OF-2022070009- 005	29/11/2022	5 199,55 €	COLAS PERRIER 74

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MOE complémentaire Travaux AEP - route des Voirons RD20 Ballaison	22EAU04830	05/12/2022	5 688,00 €	C2I
MOE complémentaire Travaux EP - route des Voirons RD20 Ballaison	22PLU00078	30/11/2022	2 241,00 €	C2I
bdc complémentaire du réseau d'assainissement SCIEZ – Impasse de la Ravine	Marché 2021-02 lot 3 - bdc 75	01/12/2022	6 638,60 €	SOCCO DAZZA MCM TP
Sac ensacheur pour la STEP de DOUVAINE	Offre 03014492	02/12/2022	1 320,00 €	EMO
Réparation infiltration Gymnase de BONS	DEVIS 2022-0168	02/12/2022	423,29 €	PROTECTOIT
Pot réunions études stratégiques 07/12/2022	Devis e.mail du 29/11/2022	29/11/2022	57,30 €	Boulangerie FAVRE
Recharge Ensacheur STEP DOUVAINE	devis 03014492		1 320,00 €	EMO
Prestation de ménage periode de congés agent d'entretien PERRIGNIER EAU	Commande 2200216	06/12/2022	280,00 €	C TOUT CLEAN
livraison Chlorure Ferrique	Marché Chlorure		6 102,04 €	FERRACID
Bobine vis compacteuse STEP	devis DE2022 0251	15/12/2022	480,00 €	BME
pièces dilacérateur digesteur STEP Douvaine URGENCE	devis DV20222309	16/12/2022	387,00 €	BORGER
commande de fioul pour STEP Douvaine	BC 23ACH00001	25/01/2023	8 064,00	UGAP
commande de GNR pour STEP Douvaine	BC 23ACH00002	25/01/2023	1 290,00	UGAP
commande de fioul pour poste CEREZY	BC 23ACH00003	31/01/2023	1 612,80	UGAP
commande de fioul pour poste CEREZY	BC 23ACH00004	26/01/2023	2 419,20	UGAP
Commande plateaux repas réunion RATP 09.01.2023	23AGE0001	07/01/2023	120,00 €	BONDAZ VIANDE
Fournitures administratives bibliothèques	23ENF00015	07/02/2023	630,56 €	FILMOLUX
CDG74 - annexe n°6 convention 2017-AR-11	Convention 2017-AR-11	25/01/2023	14 175,00 €	CDG74
Commande divers produits pharmaceutiques - crèche ALLINGES	23ENF00011	31/01/2023	98,09 €	BOTTE-FERNOUX
Commande divers produits pharmaceutiques - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00012	31/01/2023	83,01 €	BOTTE-FERNOUX

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Acquisition ouvrages n°1 - bibliothèque ARMOY	23CUL00001	07/02/2023	813,78 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages n°1 - bibliothèque CERVENS	23CUL00002	14/02/2023	618,46 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages n°1 ADULTE - bibliothèque ORCIER	23CUL00003	14/02/2023	579,50 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages n°1 ENFANCE - bibliothèque ORCIER	23CUL00004	14/02/2023	403,36 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages n°1 - médiathèque PERRIGNIER	23CUL00005	14/02/2023	1 299,76 €	BIRMANN - MAJUSCULE
réabonnement La GAZETTE PASS 2023	BC 23ACH00005	14/02/2023	4 065,00 €	GROUPE MONITEUR
fournitures de bureau commande publique	BC 23ACH00006	14/02/2023	394,67 €	LYRECO
fournitures de bureau économie tourisme	BC 23ACH00007	14/02/2023	23,21 €	LYRECO
réabonnement le MONITEUR PASS 2023	BC 23ACH00007	14/02/2023	4 549,73 €	GROUPE MONITEUR
Renouvellement périodiques - bibliothèque ARMOY	23CUL00006	14/02/2023	95,50 €	VIA PRESSE / LIFE
Renouvellement périodiques - bibliothèque CERVENS	23CUL00007	14/02/2023	237,36 €	VIA PRESSE / LIFE
Renouvellement périodiques - bibliothèque ORCIER	23CUL00008	14/02/2023	65,77 €	VIA PRESSE / LIFE
Renouvellement périodiques - médiathèque PERRIGNIER	23CUL00009	14/02/2023	40,79 €	VIA PRESSE / LIFE
Renouvellement périodiques - bibliothèque ARMOY	23CUL00010	14/02/2023	81,29 €	A2 PRESSE
Renouvellement périodiques - bibliothèque ORCIER	23CUL00011	14/02/2023	91,18 €	A2 PRESSE
Renouvellement périodiques - médiathèque PERRIGNIER	23CUL00012	14/02/2023	92,95 €	A2 PRESSE
Abonnement "j'aime lire" - bibliothèque ORCIER	23CUL00015	14/02/2023	67,58 €	BAYARD
Renouvellement abonnement - bibliothèque ARMOY	23CUL00016	14/02/2023	45,05 €	UFC QUE CHOISIR
Commande de viennoiseries - réseau Urba du 23.02.2023	23AGE00008	14/02/2023	111,37 €	Boulangerie FAVRE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Plateaux-repas Conseil d'exploitation du 14.02.2023	23AGE00010	14/02/2023	166,10 €	SAS BONDAZ VIANDE

## Droit de préemption

Date	Objet
19/11/2021	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 1, Avenue des Allobroges - 2, rue de l'Hôtel Dieu - 4, rue de l'Hôtel Dieu - 6, Place Jules Mercier à 74200 THONON LES BAINS cadastré section M n° 53-54-7-6-9-77 et appartenant à Monsieur et Madame BOUVET Jacques, à la SCI 6 Avenue Général de Gaulle et à la SCI du 4 Place des Arts
17/12/2021	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis Chemin de Morcy à 74200 THONON LES BAINS, cadastré section BI n°111 et appartenant à Monsieur Luis DE FIGUEIREDO
14/01/2022	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis Chemin de Morcy à 74200 THONON LES BAINS cadastré BI n°111 et appartenant à Monsieur Luis de FIGUEIREDO
01/03/2022	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 96, Chemin de Morcy à 74200 THONON LES BAINS, cadastré BI n°101-105-106-109-118-215 et appartenant à Monsieur Guy LIMOUZY
04/04/2022	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 22, Route des Plantets à 74140 VEIGY FONCENEX cadastré E n°3022 et appartenant à Madame Paulette Mireille Anna REYMERMIER et Monsieur René Louis REYMERMIER
06/05/2022	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 6, Avenue des Prés Verts à 74200 THONON LES BAINS cadastré X n°709-711-712 et appartenant à l'Association "Assemblée Chrétienne" représentée par M. Mikhaël JANSON
28/06/2022	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis Tour de Vannées à 74140 VEIGY FONCENEX, cadastré section E n°1356 et appartenant aux conjoints GAY
26/09/2022	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis "AU VUARCHET" à 74200 ANTHY SUR LEMAN cadastré section AH n°89 et appartenant à Madame DEGENEVE Françoise
26/09/2022	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis "LA PIECE" à 74890 BONS EN CHABLAIS cadastré section B n°1213 et 1975 et appartenant à Monsieur COLLY Charles
14/11/2022	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 56, Route de Cursinges à 74550 DRAILLANT cadastré section AB n°20-21-1-2 et appartenant aux conjoints GAILLARD, CHESSEL, MENAND et LEROY
11/01/2023	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 120 Chemin de la Chaux à 74140 VEIGY FONCENEX cadastré section A n°1480-1681-1683-1684-1685 et appartenant à Madame NATTRASS Dorothea